

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple, un But, une Foi



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE



MÉMOIRE DE FIN DE FORMATION

SOUS-SECTION : ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS

**THEME : LA PROBLEMATIQUE DE L'ABANDON DES ENFANTS
NOUVEAU-NES AU SENEGAL : LE CAS DU DEPARTEMENT DE
RUFISQUE**

Présenté par :

IBRAHIMA DIALLO

Sous la supervision de :

M. MAKHTAR NDAO,

Formateur au CFJ et à l'ENDSS

PROMOTION : 2022-2025

Dédicaces

Je rends d'abord grâce à Allah, le Très Miséricordieux, pour Sa guidance et Ses bienfaits incommensurables.

Je dédie ce travail à la mémoire de mon défunt père, M. Mamadou DIALLO, rappelé à Dieu en décembre 2012. Il m'a très tôt transmis les valeurs essentielles de notre religion, faisant de lui une référence inébranlable dans ma vie. Qu'Allah, dans Sa miséricorde infinie, lui accorde une place d'honneur au paradis.

À ma chère mère, Fatou DIALLO, dont l'amour inconditionnel, le sens du devoir, la patience et le soutien constant m'ont toujours accompagné, dans les épreuves comme dans les moments de joie.

À mes sœurs, Sira DIALLO et Salla DIALLO, dont la distance physique n'a jamais affaibli le lien fraternel. Je mesure combien il est difficile d'être loin de sa famille pour bâtir son avenir, et je prie pour que cette aventure se solde par un succès éclatant.

À mon homonyme, Ibrahima BA, pour son affection sincère et son soutien indéfectible tout au long de mon parcours académique.

À mes cousins : Mactar KA, Samba BA, Chérif BA, Gueladio BA, Bouba DIALLO, Mouhamed DIALLO, Arona DIALLO, Amadou DIALLO, Abdoulaye DIALLO et Salamata DIALLO, dont les prières et la bienveillance éclairent mon chemin.

À toute la population de Bapédji, pour son soutien moral et spirituel.

À mes tuteurs et à leurs familles à Birkelane, en particulier papa El Hadji SOW, grand Omar SOW et tante Sira KA, pour leur accueil chaleureux et leur bienveillance.

À toutes mes tantes, avec une mention particulière pour Awa DIALLO et Gaboudé DIALLO, dont les conseils avisés et les prières m'ont toujours été précieux.

Enfin, à mes amis d'enfance et compagnons de route, avec qui j'ai partagé des souvenirs inoubliables et des moments déterminants.

Remerciements

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Ce travail est le fruit d'un accompagnement collectif, marqué par la bienveillance, le soutien moral, intellectuel et logistique.

Je remercie tout particulièrement mon directeur de mémoire, Monsieur Makhtar NDAO, pour la qualité exceptionnelle de son encadrement. Travailler sous sa direction a été pour moi un privilège et une source constante d'inspiration. Sa rigueur scientifique, sa disponibilité et la clarté de ses orientations ont profondément enrichi cette recherche.

Ma reconnaissance s'adresse au Directeur général du CFJ, M. Souleymane TELIKO, au personnel administratif ainsi qu'à l'ensemble des formateurs du Centre de Formation Judiciaire (CFJ), dont les enseignements et les orientations ont largement contribué à mon développement académique. Je témoigne également ma profonde gratitude à Madame DABO, Véronique SAMBOU à l'état civil, coordinatrice de l'AEMO de ZIGUINCHOR, ainsi qu'à toute son équipe pour l'accompagnement et les conseils éclairés dont elle m'a fait bénéficier lors de ma mise en situation professionnelle. J'exprime aussi ma reconnaissance à Madame SARR, Koiléï SAMBOU, Cheffe de service de l'AEMO de RUFISQUE, pour l'appui précieux qu'elle m'a offert dans le cadre de mes recherches.

Je témoigne également ma gratitude à l'ensemble des membres de ma famille pour leur soutien inconditionnel tout au long de cette formation.

Je salue chaleureusement l'ensemble de la promotion Éducateurs Spécialisés 2022-2025 du centre de formation judiciaire, dont l'esprit de groupe et la dynamique collective ont constitué un soutien constant.

Enfin, je remercie toutes les autorités et personnes ressources rencontrées au cours de mes enquêtes. Certaines ont accepté, parfois au prix de risques personnels, de partager des informations précieuses. À celles et ceux dont je ne mentionnerai pas les noms, par souci de discrétion et dans le respect de l'anonymat garanti, j'adresse ma profonde reconnaissance.

À vous toutes et tous, recevez l'expression de ma sincère considération !

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert

BU : Bibliothèque Universitaire

CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant

CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CFJ : Centre de Formation Judiciaire

CODESRIA : Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique

DH : Droits de l'Homme

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

EDS-V : Enquête Démographique et de Santé (cinquième édition)

ENTSS : École Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels

SNPE : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant

UA : Union Africaine

USIN : Unité de Soins Intensifs Néonataux

TABLEAUX

Tableau 1 : catégories d'auteurs de l'abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque

Tableau 2 : répartition des nouveau-nés abandonnés recensés par l'AEMO de Rufisque

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	6
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERNCE	11
CHAPITRE 1 : LA PROBLEMATIQUE	12
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE	14
CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE STRICTO SENSU	21
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERHCE.....	27
DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE.....	28
CHAPITRE 6 : CHOIX METHODOLOGIQUE	29
CHAPITRE 7 : L'UNIVERS DE L'ENQUETE	31
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE.....	36
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	48
CHAPITRE 9 : LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'ABANDON DES ENFANTS NOUVEAUX NES DU RESSORT DU RUFISQUE	49
CHAPITRE 10 : LES RISQUES DE L'ABANDON DES ENFANTS NOUVEAUX NES DU RESSORT DU RUFISQUE.....	53
CHAPITRE 11 : LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES NOUVEAU-NÉS ABANDONNÉS	60
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION ET LA GESTION DURABLE DES RISQUES D'ABANDON.....	69
CONCLUSION GENERALE.....	74

INTRODUCTION GENERALE

CONTEXTE

La protection et la promotion des droits de l'enfant demeurent au cœur des préoccupations de la communauté internationale, comme en témoigne l'adoption successive d'instruments juridiques de portée universelle, spécifique ou thématique, accompagnée de mécanismes destinés à en garantir l'application effective. Cette dynamique normative trouve son socle dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), adoptée le 10 décembre 1948 par la troisième Assemblée générale des Nations unies.

Dans son préambule, la DUDH affirme : « *La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables, constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* »¹. L'article 1 renforce cette idée en proclamant: « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir sur les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* ».

Bien que dépourvue de force contraignante, la DUDH établit des droits pour tous les individus, y compris les enfants. Et dans le souci de garantir la protection de ces droits, l'ONU² a adopté plusieurs autres instruments. Il s'agit d'abord du PIDCP³ (Pacte international

¹ Déclaration Universelle des droits de l'Homme(DUDH) du 10 décembre 1948, premier paragraphe. .En effet, ce paragraphe affirme que la dignité et les droits inaliénables de chaque être humain sont essentiels à la liberté, à la justice et à la paix dans le monde. Il souligne que ces droits garantissent la liberté individuelle, l'équité devant la loi et la stabilité mondiale

² ONU est une organisation internationale fondée le 24 octobre 1945 à SAN FRANCISCO, aux États Unis lors de la signature de la charte des Nations unies après la seconde guerre mondiale pour promouvoir la paix, la sécurité internationale et la coopération entre les États. Elle compte actuellement 193 États membres et son siège se trouve à NEW YORK.

³ Le pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté en 1966 et entrée en vigueur en 1976, est un traité essentiel de protection des droits humains. Il vise à garantir des droits fondamentaux contre les abus de l'État et à assurer la participation des citoyens à la vie publique.

relatif aux droits civils et politiques) et du PIDESC⁴ (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

Cette charte a été complétée par plusieurs instruments thématiques, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des conventions spécifiques telles que celle visant à éradiquer la discrimination à l'égard des femmes et celle relative aux droits des personnes en situation de handicap. Dans cette même dynamique de protection des groupes vulnérables, l'ONU a également mis en place des textes dédiés aux enfants, parmi lesquels figure la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989⁵ et de ses trois (3) protocoles facultatifs portant, respectivement, sur la protection des enfants dans les conflits armés, sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la procédure de communication.

Ce mouvement en faveur des droits humains s'est également répercuté au niveau régional, avec des conventions adaptées aux spécificités locales. Ainsi, on retrouve la Convention européenne des droits de l'Homme en Europe, la Convention interaméricaine des droits de l'Homme en Amérique et, en Afrique, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, complétée en matière de la protection de l'enfant par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant⁶.

Toutefois, ces dernières années, l'Afrique est confrontée à des crises et conflits multiformes dont les répercussions aggravent encore davantage la vulnérabilité des enfants. Dans plusieurs régions de la sous-région ouest-africaine, un nombre considérable de victimes sont des enfants livrés à eux-mêmes, souvent dépourvus de soutien familial ou communautaire fiable, rendant leur prise en charge particulièrement complexe en termes de

⁴ Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est adopté en 1966 et entrée en vigueur en 1976. Il vise à garantir des droits fondamentaux dans les domaines économique, social et culturel, en imposant aux États des obligations pour assurer un niveau de vie décent à leurs populations.

⁵ La convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, c'est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Ratifiée par 196 États dont le Sénégal, elle énonce les droits fondamentaux des enfants et juridiquement contraignante pour les États signataires. Elle compose 54 articles.

⁶ Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADRE) est adoptée le 01 juillet 1990 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Inspirée par les instruments juridiques internationaux en matière de protection de l'enfant, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant est un vaste instrument régional qui définit les droits des enfants ainsi que leurs promotions sur le continent africain.

qualité, d'efficacité et d'efficience. Afin d'obtenir les résultats escomptés en matière de protection de l'enfant, la majorité des pays africains ont intégré dans leurs constitutions des dispositions relatives aux droits de l'Homme, y compris ceux des enfants.

Au-delà de cette constitutionnalisation des DH, diverses dispositions législatives et réglementaires, mais également et surtout de programmes politiques sont adoptés pour renforcer le système politique de protection de l'enfant en Afrique. Ainsi, le Sénégal n'a pas été en reste par rapport à cette dynamique de protection des droits de l'Homme en particulier ceux de l'enfant. Comme stipulé dans sa constitution du 22 janvier 2001, l'État du Sénégal a fait montrer d'un engagement suivi dans la protection et la promotion du bien-être des enfants⁷.

En effet, la population du Sénégal, estimée en 2023 à 18 032 473 habitants, compte 8 900 614 femmes (49,4 %) et 9 131 859 hommes (50,6 %). Elle se caractérise par une structure très jeune, avec une prédominance numérique des hommes par rapport aux femmes⁸. La moitié de la population est âgée de moins de 19 ans (18 ans chez les hommes contre 20 ans chez les femmes), et plus de 39,2 % de l'ensemble des habitants ont moins de 15 ans. Cette proportion est plus élevée chez les garçons (40,6 %) que chez les filles (37,6 %)⁹. Ainsi, la structure démographique du Sénégal reste fortement marquée par le poids des populations jeunes. En raison de leur importance démographique et du caractère stratégique des investissements destinés à valoriser les facteurs de production et les potentialités économiques du pays, les enfants occupent une place centrale dans les nouvelles orientations de développement économique et social.

Le Sénégal s'est toujours inscrit dans la voie du développement dont les fruits doivent faciliter l'atteinte des OMD¹⁰ par le biais d'une redistribution équitable des richesses. Ainsi, à

⁷ Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution du Sénégal, TITRE II. En effet, ce titre consacre un certain nombre de droits et libertés pour les citoyens du Sénégal, en particulier les droits fondamentaux. Ces droits visent à assurer un équilibre entre les libertés individuelles et l'intérêt General, en mettent un accent particulier sur la protection des droits humains.

⁸ REPUBLIQUE DU SENEGAL, AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE(ANS), rapport de recensement général de la population et de l'habitat, octobre 2023

⁹ Idem

¹⁰ Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) étaient un ensemble de huit (8) objectifs internationaux adoptés par les Nations-Unies en 2000, visant à éradiquer la pauvreté et à améliorer les

côté de la création d'opportunités économiques et de richesses pour la promotion d'emplois productifs, la transformation structurelle de l'économie et la gouvernance démocratique, la protection des droits de l'Homme en général, ceux des enfants en particulier, demeure l'un des axes stratégiques forts de la politique économique et sociale du pays.

Dans cette perspective, les enfants constituent à la fois un poids démographique considérable et un levier de croissance pour le Sénégal, en tant que futurs acteurs de la production et du développement. Ainsi, la protection de leurs droits apparaît non seulement comme une exigence éthique et juridique, mais également comme une nécessité stratégique pour la réalisation des objectifs de développement durable et pour la consolidation de la gouvernance démocratique. Cependant, malgré les efforts consentis et les investissements réalisés, les résultats demeurent insuffisants face à la persistance de certaines problématiques spécifiques.

Parmi celles-ci figure l'abandon des nouveau-nés, un phénomène en recrudescence qui suscite une inquiétude croissante au sein de la société sénégalaise. Longtemps resté tabou, ce problème commence à attirer l'attention des pouvoirs publics et des institutions sociales, bien que les données disponibles demeurent fragmentaires et limitées. Plusieurs travaux de recherche indiquent néanmoins une augmentation notable du nombre de cas, traduisant l'existence de facteurs socio-économiques et culturels profonds qui nourrissent ce fléau.

Le phénomène se manifeste de manière particulièrement marquée dans la région de Dakar, et plus spécifiquement dans le département de Rufisque, où il tend à devenir récurrent. L'absence de dispositifs adaptés de prévention et de prise en charge, conjuguée à la discrétion entourant ces abandons et au déficit de données exhaustives, rend difficile l'évaluation précise de son ampleur. Toutefois, les observations disponibles témoignent d'une problématique grandissante qui interpelle les autorités, les acteurs sociaux et la société civile.

Ainsi, l'abandon des nouveau-nés au Sénégal, et particulièrement dans le ressort de Rufisque, s'impose comme une tragédie humaine nécessitant une réponse urgente et concertée. La persistance de ce phénomène met en lumière les insuffisances du système de

conditions de vie dans le monde. En 2015, les OMD ont été remplacés par les objectifs de développement durable(ODD), qui comprennent un cadre plus large et plus inclusif pour poursuivre ces efforts.

protection de l'enfance et appelle à une mobilisation accrue de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux, afin de renforcer les dispositifs de prévention, d'accompagnement et de protection des enfants les plus vulnérables.

Dans la première partie, consacrée au cadre de référence, nous examinerons en profondeur la problématique ainsi que la revue de la littérature afin d'obtenir une vision plus précise des travaux existants en lien avec notre objet d'étude. Ensuite, nous mettrons en avant la pertinence de cette recherche en détaillant les motivations personnelles, professionnelles et scientifiques qui la sous-tendent. Nous nous pencherons ensuite sur le cadre de référence à proprement parler, en procédant à une analyse conceptuelle, étape essentielle de toute démarche scientifique, avant de conclure par la définition des objectifs de l'étude.

Dans la deuxième partie, nous présenterons le cadre méthodologique, qui inclura la justification du choix méthodologique, l'univers de l'enquête, le modèle opératoire et d'analyse, ainsi qu'une réflexion sur les limites et contraintes rencontrées au cours de la recherche.

Enfin, la troisième partie sera dédiée à l'analyse et à l'interprétation des résultats de l'enquête. Elle constituera l'espace où nous exposerons les principaux enseignements tirés de notre étude et leurs implications.

PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERENCE

Afin d'assurer une meilleure structuration de notre étude, cette première partie se déclinera en plusieurs chapitres. Nous débuterons par l'exposé de la problématique (chapitre 1), suivi d'une revue de la littérature relative à notre objet de recherche (chapitre 2). Ensuite, nous mettrons en avant la pertinence de l'étude (chapitre 3) avant d'examiner le cadre de référence stricto sensu (chapitre 4). Enfin, nous conclurons cette partie en présentant les objectifs de la recherche (chapitre 5).

CHAPITRE 1 : LA PROBLEMATIQUE

1.1 La position du problème

La protection de l'enfance constitue aujourd'hui un enjeu central dans les débats sociaux et politiques au Sénégal. Qu'il s'agisse des politiques publiques, des initiatives des organisations de la société civile ou encore des engagements internationaux pris par l'État, la question du bien-être et des droits des enfants est omniprésente. Pourtant, malgré cette attention grandissante, certaines problématiques persistent et semblent même s'aggraver. Parmi celles-ci, l'abandon des nouveau-nés occupe une place préoccupante, notamment dans certaines zones urbaines comme Rufisque, où le phénomène prend une ampleur inquiétante.

L'abandon d'un nourrisson est un acte dramatique qui traduit souvent une détresse sociale profonde. Derrière chaque cas, il existe des circonstances complexes et multifactorielles qui rendent la situation encore plus difficile à gérer. L'analyse des travaux en sciences sociales et des constats faits sur le terrain montre que ce phénomène est étroitement lié à des défaillances structurelles dans les mécanismes de prise en charge familiale, extra-familiale et institutionnelle. Lorsqu'une mère, souvent très jeune, se retrouve sans soutien face à une grossesse non désirée, elle peut être contrainte, sous la pression sociale ou économique, d'abandonner son enfant. De telles situations sont aggravées par des conditions de précarité qui empêchent ces femmes d'assumer leur maternité, faute de moyens financiers, d'un accompagnement psychosocial adéquat ou de solutions d'hébergement temporaire.

En outre, les pesanteurs socioculturelles jouent un rôle non négligeable dans la recrudescence des cas d'abandon. Dans une société où la grossesse hors mariage est encore fortement stigmatisée, de nombreuses jeunes filles se retrouvent rejetées par leur famille ou leur entourage après avoir conçu un enfant dans des circonstances jugées non conformes aux normes sociales et religieuses. Ce rejet social, conjugué à l'absence d'un cadre de protection sociale et institutionnelle suffisamment efficace pour les mères en situation de détresse, conduit parfois ces dernières à des actes désespérés, notamment l'abandon de leur nouveau-né dans des conditions mettant gravement sa vie en péril.


Rufisque, en tant que ville à la fois urbaine et périurbaine, illustre de manière préoccupante cette réalité. En effet, les données recensées au cours des trois dernières années font état d'une recrudescence des cas d'abandon de nouveau-nés. Au total, onze (11) enfants nouveau-nés ont

été recensés comme abandonnés entre 2023 et 2025, avec une évolution annuelle significative, passant de trois (3) cas en 2023 à cinq (5) cas par an 2025. Cette progression témoigne de la persistance, voire de l'aggravation, du phénomène et souligne l'urgence de renforcer les mécanismes de prévention et de protection en faveur des mères et des enfants.

Face à cette situation préoccupante, il est impératif d'adopter une approche plus proactive et inclusive pour lutter contre l'abandon des nouveau-nés à Rufisque et ailleurs au Sénégal. Cela passe par la mise en place de mécanismes de prévention renforcés, incluant un meilleur accès à l'éducation sexuelle et reproductive, un accompagnement psychosocial des jeunes filles vulnérables, ainsi que des campagnes de sensibilisation pour briser le tabou autour des grossesses précoces et hors mariage. Par ailleurs, un renforcement des dispositifs d'accueil d'urgence et d'adoption légale pourrait offrir des alternatives viables aux mères en détresse et éviter ainsi que des nourrissons ne soient abandonnés dans des conditions tragiques.

1.2 La formulation de la question de recherche

Pour examiner la problématique de l'abandon des nouveau-nés au Sénégal, en particulier dans le département de Rufisque, il est essentiel de formuler des interrogations permettant d'en dégager les causes profondes, d'en analyser les manifestations et d'en évaluer les conséquences. Ainsi, l'étude du contexte et de la problématique de l'abandon des nouveau-nés dans la zone de Rufisque conduit à la question centrale suivante :

 *Comment se manifeste la recrudescence de l'abandon des nouveau-nés à Rufisque et quelles mesures peuvent être mises en place pour y remédier ?*

Bien qu'une réponse générale à cette question offrirait une vue d'ensemble de notre étude, nous avons choisi, par souci de rigueur méthodologique, de la diviser en questions spécifiques. Cela permettra de mieux décrire les causes sous-jacentes de cette problématique, ses implications et les actions à entreprendre pour lutter contre ce phénomène.

Ainsi, cette réflexion soulève les questions spécifiques suivantes :

✚ *Quels sont les facteurs explicatifs de l'abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque ?*

✚ *Quels sont les risques de l'abandon des nouveau-nés dans le ressort du Rufisque ?*

✚ *Quelles sont les tendances statistiques de l'abandon des nouveau-nés à Rufisque au cours des dernières années, et comment ces données éclairent-elles la compréhension du phénomène ?*

✚ *Comment l'État du Sénégal gère-t-il le phénomène de l'abandon des nouveau-nés à Rufisque, et quelles sont les stratégies mises en place pour minimiser ces risques ?*

✚ *Quelles mesures de prévention sont mises en place pour éviter ou réduire ces cas d'abandon des nouveau-nés ?*

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE

Les questions liées à l'abandon de l'enfant offrent des espaces de réflexion dans l'univers scientifique. Ce phénomène longtemps étudiées par beaucoup de disciplines, restent très variables. Néanmoins, leurs usages dans ce mémoire, permet de discuter leur important dans le champ scientifique et pratique. Cette étude sur l'abandon des nouveau-nés à l'épreuve de la politique de protection de l'enfant permettra de parcourir une littérature riche et variée pour une meilleure compréhension de notre objet d'étude .Ainsi, nous avons classé cette littérature en trois catégories :

➤ Le premier thème fait référence aux grossesses précoces face à la stigmatisation sociale et leurs impacts sur les nouveau-nés issus de relations hors mariage.

➤ Le deuxième thème porte sur les enjeux de la protection juridique des enfants abandonnés au Sénégal : confrontation entre les normes et la réalité sur le terrain.

➤ Le troisième thème aborde l'abandon et la prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant.

1.1 Les grossesses précoces face à la stigmatisation sociale et leurs impacts sur les nouveau-nés issus de relations hors mariage.

Le travail mené par Ndiaye et Ayad en 2006 dans le cadre de l'Enquête Démographique et de Santé au Sénégal (EDS-V) met en lumière l'ampleur et les conséquences des grossesses précoces, un phénomène qui reste préoccupant dans le contexte sénégalais. Ces grossesses, souvent survenant chez des adolescentes ou de très jeunes femmes, résultent de multiples facteurs tels que la pauvreté, le faible niveau d'éducation, l'insuffisance d'informations sur la santé sexuelle et reproductive, ainsi que la persistance de mariages précoces dans certaines régions.

Un des apports majeurs de cette enquête réside dans son analyse des répercussions sociales que subissent les jeunes mères et leurs enfants nés hors mariage. Dans un environnement marqué par des normes sociales rigides, la grossesse en dehors du cadre matrimonial est fortement stigmatisée. Cette stigmatisation se traduit par le rejet familial, la marginalisation communautaire et l'exclusion scolaire ou professionnelle de la jeune mère. Face à cette pression sociale intense, certaines adolescentes sont contraintes à l'abandon de leur nouveau-né, par peur du déshonneur ou faute de moyens pour assurer leur prise en charge.

Pour les enfants nés hors mariage, les conséquences sont également lourdes. Ils grandissent souvent dans des conditions de grande vulnérabilité : manque de reconnaissance paternelle, difficultés d'accès à une filiation légale, précarité économique, discrimination et accès limité à certains services sociaux. Ces enfants, dès leur naissance, subissent ainsi les effets d'une double marginalisation : celle de leur mère et la leur¹¹.

Ce thème est donc essentiel pour comprendre comment les dynamiques sociales et culturelles autour des grossesses précoces peuvent directement favoriser l'abandon des nouveau-nés ou les exposer à une précarité durable. Il souligne aussi l'importance d'élaborer des politiques de prévention adaptées, qui passent par l'éducation sexuelle, la lutte contre les mariages précoces, le soutien psychologique et matériel aux jeunes mères, ainsi que la mise en place de dispositifs pour protéger efficacement les enfants nés dans ces conditions.

¹¹ Ndiaye, S., et M. Ayad. *Enquête Démographique et de Santé au Sénégal (EDS-V)*. Dakar : Centre de Recherche pour le Développement Humain (CRDH), 2006.

En outre, Pape Guèye en 2014 a travaillé sur la marginalisation des mères célibataires et le devenir des enfants nés hors mariage. Il a abordé avec finesse et profondeur la question complexe de la stigmatisation sociale qui frappe les jeunes mères célibataires à Dakar, ainsi que les répercussions à long terme sur leurs enfants. À travers une approche sociologique, cette recherche met en évidence la persistance de normes sociales et culturelles strictes qui condamnent sévèrement les grossesses hors mariage, perçues comme des écarts inacceptables aux valeurs traditionnelles et religieuses.

Le travail de Guèye souligne que la marginalisation des mères célibataires se manifeste sous plusieurs formes : rejet familial, isolement social, difficultés d'insertion professionnelle et précarité économique. Ces femmes se retrouvent souvent seules pour subvenir aux besoins de leur enfant, dans un contexte où l'absence de soutien étatique et communautaire aggrave leur vulnérabilité. La peur du jugement social et de la honte pousse parfois certaines à cacher leur grossesse, à abandonner leur enfant ou à vivre dans des conditions précaires qui compromettent le bien-être du nouveau-né. En ce qui concerne les enfants nés hors mariage, Guèye attire l'attention sur leur situation souvent défavorisée. Ces enfants subissent indirectement la stigmatisation qui frappe leur mère, ce qui impacte leur accès à l'éducation, aux soins de santé et à une reconnaissance légale stable (absence de filiation paternelle, par exemple). Ils grandissent fréquemment dans des environnements marqués par l'insécurité matérielle et affective, ce qui peut avoir des conséquences sur leur développement et leur insertion sociale future¹².

Cette étude est particulièrement pertinente pour comprendre l'une des causes majeures de l'abandon des nouveau-nés dans les milieux urbains sénégalais. Elle met en lumière l'importance de revoir les politiques publiques pour accompagner les jeunes mères en détresse, afin de prévenir l'abandon, de réduire les inégalités sociales subies par leurs enfants et de favoriser leur pleine intégration dans la société.

Dans ce même ordre logique, Kabore s'intéresse également dans ses travaux aux multiples formes de rejet et d'exclusion que subissent les adolescentes enceintes dans les sociétés ouest-africaines. Cette étude met en évidence le poids des normes sociales et culturelles qui condamnent fortement les grossesses hors mariage, en particulier lorsqu'elles concernent des jeunes filles mineures. Ces situations, vécues comme des transgressions des valeurs familiales

¹² Guèye. Pape. *La marginalisation des mères célibataires et le devenir des enfants nés hors mariage : étude sociologique à Dakar*. Dakar : L'Harmattan Sénégal, 2014.

et communautaires, exposent les adolescentes à des formes de marginalisation sévères, allant du rejet familial à l'exclusion scolaire et sociale.

L'auteur souligne également que ce rejet social a des répercussions directes sur le sort des nouveau-nés, souvent privés d'un environnement stable et sécurisé. Ces enfants naissent dans des conditions de grande précarité, marquées par l'absence de soutien matériel, affectif et juridique. Faute d'alternatives ou d'accompagnement adapté, certaines jeunes mères se retrouvent contraintes à l'abandon de leur bébé, dans l'espoir qu'il soit pris en charge par des structures ou des tiers plus aptes à subvenir à ses besoins.

L'article de Kabore met aussi l'accent sur les insuffisances des dispositifs de protection destinés à ces mères mineures et à leurs enfants. Malgré les engagements pris par de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest à travers les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant, il existe encore peu de structures d'accueil spécialisées, de dispositifs d'accompagnement psychologique et de programmes de réinsertion scolaire pour ces jeunes filles. Cette absence de prise en charge intégrée accentue leur vulnérabilité et celle de leurs enfants, les exposant à des cycles répétés de pauvreté et d'exclusion¹³.

Ainsi, cette étude contribue à enrichir la réflexion sur la nécessité urgente de renforcer les politiques de protection sociale et juridique en faveur des adolescentes enceintes et de leurs enfants, afin de limiter les risques d'abandon et de garantir des conditions de vie dignes à ces nouveau-nés particulièrement exposés.

1.2 Les enjeux de la protection juridique des enfants abandonnés au Sénégal : confrontation entre les normes et la réalité sur le terrain

Dans une perspective de protection des enfants vulnérables au Sénégal, S. Diouf dans son ouvrage propose une étude approfondie de la législation sénégalaise en matière de protection des enfants, en particulier des enfants abandonnés. Il met en lumière l'écart parfois important entre les normes juridiques consacrées par les textes de loi et les réalités sociales sur le terrain, offrant ainsi une critique constructive de la mise en œuvre des politiques publiques.

L'auteur se concentre sur les mécanismes légaux existants pour protéger les enfants vulnérables, y compris ceux qui sont abandonnés, et examine les limites de ces dispositifs

¹³ Kabore, Ibrahime. "Grossesses précoces et rejet social en Afrique de l'Ouest : Quelles protections pour les mères mineures et leurs enfants ?" *Revue Africaine de Sociologie* 21, no. 1 (2017): 75-92.

face aux défis pratiques. Malgré l'existence d'un cadre juridique relativement complet en matière de protection de l'enfance, notamment à travers la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la loi sur la protection de l'enfance au Sénégal, la réalité est marquée par des insuffisances structurelles. L'étude souligne l'insuffisance des ressources humaines et matérielles dans les structures de prise en charge des enfants abandonnés, ainsi que le manque de coordination entre les différents acteurs (gouvernement, ONG, institutions privées). Il met également en évidence les difficultés d'accès à la justice pour les familles et les enfants abandonnés, soulignant que l'environnement socio-économique difficile, caractérisé par la pauvreté, les inégalités de genre et la faiblesse des infrastructures, rend l'application effective des lois beaucoup plus complexe. Les mères abandonnées ou en situation de vulnérabilité sociale se retrouvent souvent dans une position d'impuissance face à la loi, tandis que les enfants abandonnés sont exposés à des risques accrus de maltraitance, de négligence et d'exploitation¹⁴.

Son ouvrage soulève ainsi des questions cruciales sur l'efficacité du système juridique sénégalais en matière de protection de l'enfance et sur les réformes nécessaires pour assurer que les normes juridiques soient non seulement appliquées, mais aussi adaptées aux réalités locales. Il plaide pour une meilleure intégration des approches communautaires, le renforcement des capacités institutionnelles et une réflexion sur les mécanismes de prise en charge des enfants abandonnés, en tenant compte des spécificités culturelles et sociales du pays.

Pape Faye quant à lui, fait une analyse de manière approfondie des dispositifs juridiques en place pour protéger les enfants abandonnés au Sénégal et met en lumière les défis institutionnels rencontrés lors de la mise en œuvre de ces lois. L'auteur explore le cadre législatif sénégalais, en particulier la législation sur la protection des droits de l'enfant, et évalue comment les institutions juridiques appliquent ces textes dans un contexte socio-économique complexe.

L'article met en évidence ; même si le Sénégal dispose de lois et de mécanismes juridiques solides pour la protection des enfants, le pays fait face à des défis structurels et à des lacunes institutionnelles qui compliquent leur mise en œuvre efficace. Parmi ces défis, Faye souligne les insuffisances matérielles et humaines au sein des institutions de protection de l'enfance,

¹⁴ Diouf. S. *La protection des enfants en situation de vulnérabilité au Sénégal : Analyse des politiques publiques et de la mise en œuvre des normes juridiques*. Dakar : L'Harmattan Sénégal, 2013.

ainsi que les difficultés d'accès à la justice pour les enfants abandonnés et leurs familles. L'auteur démontre également que la lenteur des procédures judiciaires, couplée à un manque de formation spécialisée pour les acteurs juridiques, est un obstacle majeur à la protection effective des enfants. Par ailleurs, il souligne l'écart entre les normes juridiques et la réalité socio-économique. Si les textes de loi garantissent les droits des enfants et prévoient des mécanismes de prise en charge, la pauvreté, la stigmatisation sociale des mères célibataires et les pratiques culturelles persistantes entravent l'application de ces droits. Par exemple, les enfants abandonnés sont souvent accueillis dans des structures informelles ou ne bénéficient pas de soins adéquats, faute de structures d'accueil appropriées et de ressources suffisantes¹⁵.

L'auteur plaide ainsi pour une réforme des politiques publiques, visant à combler ces lacunes en matière de ressources et de coordination entre les institutions juridiques et sociales. Il met en lumière la nécessité d'une approche holistique qui intègre à la fois le renforcement du cadre juridique et la prise en compte des réalités culturelles et socio-économiques pour garantir une protection effective des enfants abandonnés.

1.3 L'abandon et la prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant.

Cet article écrit par Valérie Delaunay, présente un bilan de la littérature sur la question de l'abandon des enfants. Selon lui, la prise en charge de l'enfant est une problématique centrale de la protection de l'enfance en Afrique. Qu'elle soit familiale, extra-familiale ou institutionnelle, ce sont les ruptures de cette prise en charge qui conduisent l'enfant à des situations d'abandon. Si la sociologie et l'anthropologie de l'enfance apportent un cadrage qualitatif des modèles de prise en charge de l'enfant en Afrique, tant passés que contemporains, force est de constater que la connaissance reste parcellaire, la classification des situations incertaine et la quantification des différents phénomènes fait défaut, tant en terme de prévalence que de tendances. Les systèmes de représentations du processus de procréation confèrent couramment à un esprit ou à une divinité le rôle d'insuffler la vie, le souffle pour donner au nouveau-né le statut d'être social à part entière. La cérémonie du nom est souvent le marqueur de ce passage et intervient dans un certain délai après la naissance. Certaines naissances « anormales » (enfants malformés, jumeaux, naissances par les pieds...)

¹⁵ Faye, Pape. "Les droits de l'enfant au Sénégal : Dispositifs juridiques et réalités de la prise en charge des enfants abandonnés." *Revue Sénégalaise de Droit* 22, no. 1 (2016): 45-67.

font l'objet d'infanticide, généralement de manière immédiate, alors que l'enfant est aux portes de la vie¹⁶. Cet acte n'est pas assimilé à un meurtre, d'autant que le véritable être reviendra dans un autre corps : Le faire mourir n'est pas le supprimer, mais simplement l'ajourner. Il demeure un candidat immédiat à la vie prochaine (Erny, 1988). Ces enfants ou naissances anormales sont interprétées comme un signe néfaste, une malédiction, un acte de sorcellerie, dont le préjudice pour l'entourage ne laisse d'autre issue que la mort de l'enfant ou son abandon par exposition. La survie de la mère, des parents, voire du clan en dépend. Ces pratiques répondent à des obligations sociales mettant en jeu l'ensemble du groupe et leur justification est celle d'un ordre (tant culturel que naturel) qui doit faire face au désordre (Singleton, 2004).

CHAPITRE 3 : LA PERTINENCE DE L'ETUDE

Dans une perspective scientifique, ce sujet présente une importance indéniable, car il permet d'aborder un phénomène complexe sous différents angles : sociologique, psychologique et juridique. L'abandon des nouveau-nés représente un défi majeur pour la protection de l'enfance, un domaine fréquemment étudié sous divers prismes dans les sciences sociales, mais qui demeure encore mal cerné, particulièrement dans le contexte sénégalais. L'analyse des cas rapportés à l'AEMO de Rufisque permet d'explorer les causes profondes et les répercussions sociales, économiques et culturelles de ce phénomène. Cette recherche contribue à une meilleure compréhension des politiques publiques de protection de l'enfance, un sujet qui n'a pas encore été traité de manière exhaustive au Sénégal, notamment dans le cadre des dispositifs de protection sociale et éducative en milieu ouvert.

Du point de vue professionnel, ce sujet est d'une grande pertinence pour les travailleurs sociaux, les psychologues, les éducateurs spécialisés et les responsables des politiques de protection de l'enfance. En approfondissant les causes et dynamiques de l'abandon, cette étude offre la possibilité d'élaborer des solutions concrètes et adaptées aux besoins des enfants abandonnés et de leurs familles. Elle pourrait également aider les professionnels à concevoir des stratégies d'accompagnement plus performantes, tout en renforçant le rôle des structures telles que l'AEMO dans la prévention de l'abandon et la prise en charge des enfants vulnérables. Le phénomène de l'abandon des nouveau-nés, souvent lié à des mères en

¹⁶ Delaunay, Valérie. "Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : Une problématique centrale pour la protection de l'enfant." *Mondes en Développement* 37, no. 146 (2009), P 33-46.

situation de vulnérabilité, nécessite une intervention pluridisciplinaire, prenant en compte les dimensions juridiques, sociales, éducatives et psychologiques.

Enfin, sur le plan personnel, ce sujet a une grande portée, en particulier pour les individus concernés par la parentalité et la protection des enfants. L'étude incite à réfléchir sur les valeurs sociétales qui influencent la perception de l'abandon et sur la manière dont les mères, souvent stigmatisées, sont accompagnées dans leur démarche. Elle pose également la question des répercussions personnelles des travailleurs sociaux et des autres acteurs impliqués dans la prise en charge des enfants abandonnés. Cette analyse pourrait nourrir une réflexion éthique sur les moyens d'améliorer les structures existantes de prise en charge mais aussi de réfléchir sur l'institutionnalisation des familles d'accueil comme alternative à la prise en charge institutionnelle. Pour ceux qui s'investissent dans la protection de l'enfance ou dans des dispositifs de protection sociale, cette compréhension des réalités sociales et institutionnelles est essentielle.

CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE STRICTO SENSU

Dans le cadre de notre travail de recherche, nous avons procédé à un triage conceptuel dans le but de mieux comprendre le thème de notre mémoire .Il s'agit, entre autres, des termes comme l'enfant, nouveau-né, l'abandon des nouveau-nés, la protection de l'enfant.

4.1 Clarification conceptuelle

Enfant

Étymologiquement, le terme enfant ou enfance vient du Latin classique *Infans* (In, privatif et *Faris*, parlé) qui signifie celui qui ne parle pas. L'enfant désigne celui qui ne maîtrise pas le langage, et par extension les premières années de sa vie. Il est un être humain dans sa période de développement situé entre la naissance et la puberté. L'enfant couvre la période allant de la petite enfance (0 à 5 ans) à l'âge de l'adolescent (13 à 18 ans). En Afrique, le terme enfant a une signification élastique et variée aussi bien sur le plan traditionnel que sur le plan religieux. Cependant, il faut s'entendre sur la compréhension de la notion de l'enfant. Les conceptions de l'enfance et de l'enfant tentent à identifier les principales notions juridiques et sociologiques. Il existe plusieurs acceptions de l'enfant et celles-ci varient selon les pays, les époques et les sociétés.

Néanmoins, s'il découle des techniques dédiées à l'enfance un caractère universaliste, c'est dû au fait que celles-ci sont élaborées selon une conception universelle. La conception dite universelle de l'enfant renvoie à l'universalisation des expériences telles que vécues durant l'enfance sans distinction liée au contexte socioculturel dans lequel les enfants évoluent, ensuite à la conception de l'enfant comme un sujet homogène sans distinction de genre.

Sur le plan traditionnel au Sénégal en général et chez les peulhs par exemple, on ne peut être considéré comme adulte pour un homme tant que l'on n'est pas circoncis.

Sur le plan religieux, la religion musulmane considère que la majorité est acquise en principe dès lors que la fille voit ses menstrues (entre 11 et 15ans), ou que les garçons commencent à faire des rêves nocturnes témoignent sa virilité (14-15ans).

Du point de vue paradigmatique, pour définir le concept de l'enfant nous avons mis en évidence deux approches. Il s'agit de l'approche juridique et celle sociologique

Sur le plan juridique, conformément à l'article premier de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 « *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable* ». ¹⁷

Du point de vue sociologique, l'enfant se situe au cœur d'une sociologie véritable. Il est un rapport constitutif de la personne et repose précisément sur le degré de responsabilité sociale. La sociologie de l'enfance considère l'enfant comme un acteur social vulnérable qui participe à la dynamique de la société¹⁸, mais s'intéresse aussi aux variations des conditions structurelles de son éducation et à l'articulation entre ces deux questionnements.

Nouveau-né

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le terme nouveau-né fait référence à un enfant qui vient de naître, et ce jusqu'à l'âge de 28 jours. Au-delà de cette période, l'enfant est classé comme nourrisson, une catégorie qui désigne les enfants âgés de 29 jours à un an. Cette distinction est importante, car elle permet de mieux comprendre les besoins physiologiques et médicaux spécifiques des enfants à ces stades précoces de leur développement. Le nouveau-né représente une phase particulièrement vulnérable dans le développement humain, où les soins médicaux et l'environnement affectent directement sa survie et sa santé.

¹⁷ Convention des nations unis relative aux droits des enfants

¹⁸ Jean-Claude Quentel. Le concept d'enfant ou l'enfant, dimension de la personne. Cahiers de l'Institut de Linguistique de Louvain, 1989, 46 (2), pp.261-272

Selon la néonatalogie¹⁹, les nouveau-nés peuvent être divisés en trois catégories principales selon leur stade de développement à la naissance, et cette classification à un impact direct sur les soins à leur apporter.

Les nouveau-nés prématurés sont ceux qui naissent avant 37 semaines d'aménorrhée, c'est-à-dire avant que 259 jours de grossesse ne se soient écoulés. Ils peuvent souffrir de multiples complications de santé en raison de l'immaturité de leurs organes et systèmes corporels. Par exemple, les poumons, souvent sous-développés chez les prématurés, peuvent rendre la respiration difficile, nécessitant parfois une assistance respiratoire. Leur système digestif²⁰ peut également ne pas être suffisamment mature pour permettre une alimentation normale, ce qui oblige souvent à recourir à une nutrition parentérale²¹ jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de digérer de manière autonome. Le système immunitaire²² des prématurés est également fragile, ce qui les rend plus vulnérables aux infections. En raison de ces risques accrus, les nouveau-nés prématurés nécessitent souvent une surveillance médicale intensive, généralement dans une unité de soins intensifs néonataux (USIN), où des technologies avancées permettent de soutenir leur développement.

À l'opposé, les nouveau-nés à terme sont ceux qui naissent entre 37 et 41 semaines d'aménorrhée, la période la plus couramment associée à une grossesse normale. Les bébés nés à terme ont généralement un meilleur pronostic en termes de santé à la naissance, car leurs organes sont complètement formés et prêts à fonctionner de manière autonome. La période optimale de naissance se situe autour de 40 semaines d'aménorrhée, considérée comme la durée idéale de grossesse, car elle permet un développement maximal des organes et du système immunitaire. Cependant, même les nouveau-nés à terme peuvent présenter des

¹⁹ La néonatalogie, discipline spécialisée dans la gestion et la prise en charge des nouveau-nés, joue un rôle central dans cette période critique. Il s'agit d'une branche de la pédiatrie qui se concentre spécifiquement sur les soins médicaux des enfants de moins de 28 jours

²⁰ Le système digestif est un ensemble d'organes et de structures qui travaillent ensemble pour transformer les aliments en nutriments que le corps peut utiliser pour fonctionner, croître et se réparer. Il permet également d'éliminer les déchets non digestibles du corps. En d'autres termes, il est responsable de la digestion et de l'absorption des nutriments nécessaires à la survie de l'organisme.

²¹ La nutrition parentérale est une méthode d'alimentation qui consiste à fournir des nutriments directement dans le sang d'une personne par voie intraveineuse, c'est-à-dire en dehors du tractus gastro-intestinal (par "parentérale", on entend "autre que par le tube digestif"). Cette technique est utilisée lorsque le système digestif d'une personne ne peut pas absorber les nutriments en raison de divers problèmes médicaux, comme des maladies graves, des blessures, des chirurgies abdominales ou des troubles du tractus intestinal.

²² Le système immunitaire est un réseau complexe de cellules, de tissus et d'organes qui travaillent ensemble pour défendre le corps contre les infections, les maladies et d'autres agressions extérieures, telles que les bactéries, virus, champignons, parasites et même les cellules cancéreuses. Il constitue une sorte de "système de défense" naturel, toujours prêt à repérer et à neutraliser tout ce qui pourrait nuire à l'intégrité de l'organisme.

risques de santé si des complications surviennent lors de la naissance, comme une détresse respiratoire ou un traumatisme de naissance.

Enfin, les nouveau-nés postmaturés sont ceux qui naissent après 42 semaines d'aménorrhée, soit plus de 294 jours de grossesse. Bien que moins fréquents, ces nouveau-nés peuvent rencontrer des difficultés liées à des complications comme un vieillissement du placenta qui peut limiter l'approvisionnement en oxygène et en nutriments, ce qui affecte la santé du fœtus et peut entraîner des problèmes à la naissance. Les nouveau-nés postmaturés peuvent aussi être plus susceptibles de subir des complications liées à une taille excessive à la naissance, rendant l'accouchement plus difficile et augmentant le risque de blessure pour l'enfant ou la mère.

Abandon des nouveau-nés

L'abandon d'un nouveau-né est une rupture totale des liens fondamentaux qui devraient exister entre un enfant et ses parents, notamment en termes de protection, d'éducation, de soins médicaux et affectifs. L'abandon des nouveau-nés expose ces derniers à des risques immédiats et potentiellement fatals, notamment en matière de nutrition, de soins médicaux, de sécurité et de développement émotionnel. En outre, cet acte prive l'enfant de toute possibilité de construire une identité familiale, sociale et émotionnelle, le plaçant dans une situation de vulnérabilité extrême. Ce phénomène ne se limite pas à une simple négligence, mais représente une violation profonde des responsabilités parentales, qui sont pourtant essentielles à la protection, à la sécurité et au développement de l'enfant. En abandonnant un nouveau-né, les parents ou les tuteurs légaux manquent à leur devoir de fournir les soins physiques et affectifs nécessaires à la survie et au bien-être de l'enfant.

Le concept d'abandon d'un nouveau-né va bien au-delà de l'idée d'abandon physique, comme lorsqu'un enfant est délaissé dans un lieu public ou abandonné à la naissance. Il englobe également la négligence systématique des besoins vitaux de l'enfant sur une période prolongée, que ce soit par l'absence de soins médicaux adéquats, le manque d'affection, ou l'incapacité de fournir un environnement stable et protecteur²³. Dans ce contexte, l'abandon ne

²³ Ndiaye, M. "L'abandon des enfants : Un fléau dans la société sénégalaise." *Société et Enfance*, 18 (2), 2012, P. 125-136.

se limite pas à la simple désertion de l'enfant par ses parents, mais inclut toutes les formes de négligence active ou passive qui compromettent la santé, la sécurité et le développement social et émotionnel du nouveau-né.

Dans une perspective juridique, l'abandon des nouveau-nés est un acte illégal qui expose les responsables à des sanctions graves, car il met en danger la vie d'un enfant qui ne peut pas subvenir à ses propres besoins. Sur le plan social, il crée des situations de grande précarité pour l'enfant, qui peut se retrouver dans des institutions de protection, souvent dépourvues des ressources nécessaires pour compenser le déficit affectif et éducatif lié à son abandon.

Protection de l'enfant

La protection de l'enfant est un principe fondamental visant à prévenir, identifier et éliminer toutes formes de maltraitance, de négligence, d'exploitation, de violence et d'abandon dont les enfants peuvent être victimes, indépendamment du contexte dans lequel ces situations se manifestent. Ce secteur de la politique sociale se consacre à assurer la sécurité et le bien-être des enfants, en prenant en compte leurs besoins spécifiques tout au long de leur développement. Elle repose sur des actions coordonnées et nécessite souvent une collaboration étroite avec d'autres secteurs, tels que la santé, l'éducation, la justice et les services sociaux, afin de garantir une prise en charge globale et efficace²⁴.

La protection de l'enfant va bien au-delà de la simple gestion des risques immédiats. Elle vise avant tout à garantir l'accès de l'enfant à ses besoins fondamentaux : une alimentation équilibrée, un logement sûr, des soins médicaux appropriés, une éducation de qualité et un environnement familial stable²⁵. Cela inclut également un soutien adapté à son développement affectif, intellectuel, physique et social, en veillant à préserver sa dignité, sa moralité et son

²⁴ Cossins, Anne. "La protection des enfants en droit international." *Revue internationale des droits de l'enfant* 20(4), 2012, P. 667-686.

²⁵ Finkelhor, David, et Lisa Jones. *La nature et l'étendue des abus sexuels sur enfants : Revue des études récentes*. Journal des problèmes sociaux, 62(1), 2006, P. 111-133.

intégrité. En ce sens, la protection de l'enfant ne se limite pas à des mesures curatives, mais inclut des actions préventives visant à éviter les risques d'abandon, de violence et d'exploitation, tout en respectant ses droits fondamentaux énoncés par les conventions internationales et les législations nationales.

La protection de l'enfant comprend plusieurs dimensions et se traduit par des mesures concrètes. Il s'agit :

- ✓ Des actions de prévention, tant au niveau de l'enfant que des parents, pour renforcer les capacités parentales, réduire les risques d'abus et promouvoir des comportements protecteurs dans le milieu familial.
- ✓ Le repérage et l'intervention pour les enfants en danger ou susceptibles de l'être. Cela inclut les enfants qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité en raison de maltraitance, de négligence, d'exclusion ou encore en conflit avec la loi. Le repérage précoce permet d'agir rapidement avant que la situation ne se détériore.
- ✓ La prise de décisions administratives et judiciaires pour garantir la protection effective de l'enfant. Cela inclut l'assistance éducative, les mesures de placement en famille d'accueil ou en établissement spécialisé, ainsi que les procédures judiciaires telles que l'ordonnance de placement, visant à mettre l'enfant sous la protection d'une autorité compétente lorsque ses parents ne sont pas en mesure de lui assurer une sécurité adéquate.

Ainsi, la protection de l'enfant se veut une réponse globale et intégrée aux défis auxquels sont confrontés les enfants en situation de vulnérabilité. Elle implique une coopération entre différents acteurs du secteur public et privé, ainsi qu'une approche holistique qui prend en compte non seulement les besoins immédiats de l'enfant, mais aussi son avenir à long terme. Le respect des droits de l'enfant et la promotion de son développement dans un environnement sécurisé et épanouissant sont au cœur de cette démarche.

CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERHCE

Compte tenu de l'importance scientifique, personnelle et professionnelle du sujet, notre recherche aura pour objectif de mieux comprendre le phénomène de l'abandon des nouveau-nés au Sénégal. En effet, notre recherche s'inscrit dans une dynamique permettant une meilleure compréhension de la problématique de l'abandon des nouveau-nés.

Ainsi, l'objectif générale consiste à :

- ✚ Étudier la recrudescence de l'abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque, en s'appuyant spécifiquement sur les cas recensés par l'AEMO de Rufisque.

Cet objectif général se décline en quatre(4) objectifs spécifiques, à savoir :

- ✚ Analyser les facteurs expliquant l'abandon des nouveau-nés du ressort de Rufisque ;
- ✚ Identifier les risques associés à ces abandons, tant pour les nouveau-nés que pour les parents responsables de ces actes, tout en examinant l'impact sur la société ;
- ✚ Évaluer la gestion des cas d'abandon par l'AEMO de Rufisque et les autres structures impliquées dans la prise en charge de ces enfants ;
- ✚ Proposer des mesures de prévention afin de lutter contre ce phénomène dans la zone de Rufisque.

Ces objectifs visent à offrir une vision complète et approfondie de la question, en s'attachant à comprendre les origines, les conséquences et les solutions possibles à l'abandon des nouveau-nés dans cette zone.

DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de cette étude, la deuxième partie se structure autour de trois axes complémentaires qui permettent d’appréhender méthodiquement le phénomène de l’abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque.

D’abord, le choix méthodologique qui définit l’approche adoptée, justifie la sélection des outils de collecte et précise la démarche scientifique utilisée pour garantir la fiabilité et la pertinence des données recueillies

Ensuite, l’univers de l’enquête qui délimite le champ géographique, institutionnel et humain de l’étude, en précisant les populations ciblées, les lieux d’investigation et les critères de sélection des participants

Enfin, la stratégie de recherche qui expose les étapes du processus d’enquête, les techniques de recueil et d’analyse des informations, ainsi que les modalités d’exploitation des données afin d’assurer une interprétation rigoureuse et cohérente

CHAPITRE 6 : CHOIX METHODOLOGIQUE

Ce chapitre sera consacré à la présentation approfondie de l'option méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude. Il s'agira plus précisément d'exposer la démarche méthodologique choisie, en mettant en lumière à la fois la méthode appliquée et le type de recherche mené. Cette partie permettra ainsi de clarifier les fondements scientifiques sur lesquels repose notre travail et d'expliquer les raisons qui ont motivé le choix de cette approche, afin de garantir la rigueur et la pertinence de l'analyse.

6.1. Méthode de recherche

Dans le cadre d'une recherche en sciences sociales, le choix de la méthode constitue une étape fondamentale, dans la mesure où il détermine l'orientation et la rigueur scientifique du travail. À ce propos, Madeleine Grawitz définit la méthode comme « *l'ensemble des opérations intellectuelles pour lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie* »²⁶. C'est dans cette perspective que nous avons construit notre démarche méthodologique, afin de répondre efficacement aux objectifs de cette étude.

Compte tenu de la complexité et de la sensibilité de la problématique abordée, à savoir l'abandon des nouveau-nés, nous avons opté pour une approche méthodologique combinant les paradigmes qualitatif et quantitatif, dans le cadre d'une triangulation méthodologique. Ce choix s'explique par la nécessité d'articuler l'analyse des discours et des représentations sociales des acteurs concernés à des données statistiques permettant de mesurer l'ampleur et les caractéristiques du phénomène étudié.

D'une part, la méthode qualitative, telle que définie par Benner (1994), vise à décrire l'univers conceptuel des individus directement confrontés à une expérience particulière, pertinente pour la recherche. Elle permet au chercheur de recueillir, à travers des entretiens approfondis, les perceptions, ressentis et interprétations des acteurs sociaux, en veillant à restituer fidèlement leurs propos et à en proposer une analyse contextualisée et nuancée. Cette approche se révèle particulièrement pertinente pour appréhender la dimension subjective et sociale des pratiques et des représentations entourant l'abandon des nouveau-nés.

²⁶ M.Grawitz, Méthodes des sciences sociales, Ed Dailloz paris, 2001, p 351

D'autre part, la méthode quantitative repose sur l'utilisation d'outils d'analyse statistique permettant de quantifier les phénomènes observés et d'en dégager des tendances générales à partir de données mesurables. Elle se fonde sur la collecte d'informations standardisées, par le biais de questionnaires administrés à un échantillon représentatif de la population étudiée. L'exploitation de ces données offre la possibilité de produire des indicateurs chiffrés, de réaliser des traitements statistiques et de présenter les résultats sous forme de tableaux et de graphiques explicites. L'approche quantitative permet ainsi de valider, de compléter et de mettre en perspective les apports de l'analyse qualitative.

Le recours à cette double approche méthodologique nous permet de croiser les données et de consolider la validité des résultats obtenus. Cette complémentarité entre les méthodes qualitative et quantitative constitue un atout majeur pour appréhender, de manière globale et approfondie, un phénomène social aussi complexe que celui de l'abandon des nouveau-nés. C'est à partir de cette articulation méthodologique que se justifie également le type de recherche que nous avons retenu pour cette étude.

6.2. Type de recherche

La problématique de recherche que nous avons formulée nous conduit à mettre en œuvre un dispositif de collecte de données visant à permettre aux personnes enquêtées de partager leurs expériences et perceptions en lien direct avec l'objet de l'étude. Parallèlement, nous avons également jugé pertinent de procéder à une analyse quantitative du phénomène, en mobilisant des variables mesurables issues de données statistiques, afin d'en appréhender l'ampleur et les principales caractéristiques.

L'examen de la littérature existante révèle une rareté notable des travaux consacrés spécifiquement à la question de l'abandon des nouveau-nés. Cette lacune documentaire a orienté notre choix vers une recherche de type descriptif, particulièrement adaptée dans le cadre d'une démarche méthodologique combinant à la fois les approches qualitative et quantitative, conformément au principe de triangulation.

Le recours à la recherche descriptive se justifie par notre volonté d'offrir une compréhension détaillée de l'ampleur du phénomène de l'abandon des nouveau-nés, avec un focus particulier sur le contexte de la ville de Rufisque. Ce type de recherche permet en effet

de dresser un état des lieux précis et circonstancié, en s'appuyant à la fois sur les récits recueillis auprès des acteurs concernés et sur l'analyse des données statistiques disponibles.

Cette orientation méthodologique nous amène ainsi, de manière logique, à définir et à explorer le champ de l'enquête, en délimitant rigoureusement l'univers d'étude et en précisant les contours de la population ciblée.

CHAPITRE 7 : L'UNIVERS DE L'ENQUETE

7.1. Présentation du Senegal

Le Sénégal est un pays situé en Afrique de l'Ouest, occupant une position stratégique à l'extrémité ouest du continent africain. Son territoire s'étend entre les latitudes 12° et 16° Nord et les longitudes 11° et 17° Ouest, couvrant une superficie de 196 722 km². Bordé par la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la Guinée au sud-est, la Guinée-Bissau au sud-ouest et l'océan Atlantique à l'ouest, le Sénégal se distingue également par la présence de la Gambie, enclavée à l'intérieur de ses terres, ce qui lui confère une configuration géographique particulière.

La population sénégalaise est estimée à 18 126 390 habitants, avec une légère majorité d'hommes (50,6 %) par rapport aux femmes (49,4 %). C'est une population très jeune : la moitié des habitants à moins de 19 ans et environ 75 % ont moins de 35 ans²⁷.

Sur le plan économique, le pays repose depuis longtemps sur des secteurs clés tels que l'agriculture (notamment la culture de l'arachide, du mil, du maïs et du riz), la pêche, l'élevage et les services. Face aux défis structurels comme le chômage des jeunes, la forte dépendance aux conditions climatiques, les inégalités régionales et le poids important de l'économie informelle, le Sénégal a engagé d'importantes réformes. À travers sa Vision Sénégal 2050, il ambitionne de devenir un pays souverain et prospère, s'appuyant sur des axes stratégiques pour accélérer son développement.

²⁷ République du Sénégal, Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) : *Rapport des résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5), 2023.*

Administrativement, le territoire sénégalais est divisé en 14 régions, elles-mêmes subdivisées en départements, arrondissements, communes et communautés rurales. Ces régions sont : Dakar, Thiès, Diourbel, Saint-Louis, Louga, Matam, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor. Chaque région possède ses propres spécificités culturelles, géographiques et économiques, ce qui accentue parfois les inégalités, notamment entre la capitale et les zones rurales.

Ancienne colonie française, le Sénégal a accédé à l'indépendance le 4 avril 1960. Depuis lors, il est reconnu comme un exemple de stabilité politique et de démocratie en Afrique de l'Ouest. Le pays est régi par un système républicain, avec un président élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, conformément à la révision constitutionnelle de 2016.

Sur la scène internationale, le Sénégal joue un rôle important en tant que membre actif de plusieurs organisations, notamment :

- La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),
- L'Union Africaine (UA),
- L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF),
- L'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le Sénégal se caractérise par une grande diversité ethnique et culturelle. Parmi les principaux groupes présents dans le pays, on retrouve les Wolof, les Pulaar (Peul et Toucouleur), les Sérère, les Diola, les Mandingue et les Soninké. Le français est la langue officielle, mais de nombreuses langues nationales sont utilisées au quotidien, notamment le wolof, qui joue souvent le rôle de langue véhiculaire.

La richesse culturelle du Sénégal s'exprime à travers sa musique (dont le célèbre mbalax), ses danses traditionnelles, son patrimoine oral, son artisanat et ses pratiques religieuses et spirituelles. Majoritairement musulman (environ 95 % de la population), le pays est fortement influencé par le soufisme, avec des confréries comme les Mourides, les Tijanes, les Layènes et les Khadres. Les communautés chrétiennes, principalement catholiques (près de 4 %), ainsi que les adeptes des croyances traditionnelles, vivent dans un climat de tolérance et de respect mutuel qui contribue à la stabilité sociale du pays.

Malgré ses nombreux atouts, le Sénégal doit relever plusieurs défis majeurs :

- Le système éducatif souffre de nombreuses difficultés, telles que le surpeuplement des écoles, les grèves fréquentes et de fortes disparités régionales.
- L'accès aux soins de santé reste inégal, avec un fossé important entre les zones urbaines et rurales.
- La protection sociale est encore insuffisante, notamment pour les populations les plus vulnérables, comme les enfants des rues (talibés), les femmes et les personnes vivant avec un handicap.
- Des problématiques persistantes telles que les violences basées sur le genre, la protection de l'enfance, les mariages précoces, les violences sexuelles et l'abandon des nouveau-nés continuent de préoccuper les autorités et la société civile.

7.2 Présentation de la région de Dakar

La région de Dakar est l'une des 14 régions administratives du Sénégal et, suite à la réorganisation administrative récente, elle comprend cinq départements²⁸ : Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque, et Keur Massar. Ces départements sont eux-mêmes divisés en communes, arrondissements et quartiers, ce qui permet une gestion locale optimisée pour répondre aux défis urbains et sociaux²⁹.

La région est délimitée au nord par la région de Thiès, à l'est par la région de Diourbel, au sud par les régions de Fatick et Ziguinchor, et à l'ouest par l'océan Atlantique, qui délimite la côte sénégalaise. Cette configuration géographique fait de Dakar un carrefour économique et culturel, reliant l'intérieur du pays à l'océan.

Le relief de la région est principalement côtier, avec des plages, des falaises et des formations rocheuses qui dominent le littoral. À l'intérieur de la péninsule, le terrain est généralement plat, avec quelques collines offrant des vues imprenables sur la ville. Le climat est de type tropical sec, avec une saison des pluies de mai à octobre et une saison sèche de novembre à mai.

²⁸ République du Sénégal, *Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et de l'Urbanisme*, Plan Territorial de Développement Intégré de la Région de Dakar, Dakar, 2022.

²⁹ République du Sénégal, *Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)*, Profil régional de Dakar, Dakar, ANSD, 2023, p. 5-12.

L'histoire de Dakar est marquée par plusieurs événements clés. En tant qu'ancienne colonie française, Dakar a joué un rôle important en tant que point de transbordement d'esclaves et centre administratif. Fondée en 1857, la ville a été le cœur de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest. Après l'indépendance du Sénégal en 1960, Dakar est devenue la capitale du pays et a été au centre du développement politique et économique postcolonial. Au fil des années, la ville a connu une urbanisation rapide, une industrialisation croissante et un afflux massif de populations rurales en quête de meilleures opportunités.

Dakar est également un pôle culturel dynamique, où plusieurs influences se mêlent harmonieusement. Le mbalax, genre musical emblématique de la ville, y occupe une place centrale. La musique, la danse et la scène artistique sont des éléments clés de l'expression culturelle de Dakar. Sa gastronomie, riche et variée, comprend des plats traditionnels comme le thiéboudienne (riz au poisson) et le yassa (poulet ou poisson mariné), mélangeant influences africaines et françaises. Bien que le français soit la langue officielle, le wolof est largement parlé au quotidien. Le pays est à majorité musulmane, et l'Islam soufi, en particulier les confréries comme les Mourides, a une forte influence sur la culture et la société dakaroise.

Géologiquement, la région présente un relief côtier avec des plages, des falaises et des formations rocheuses. On y trouve aussi des collines et des plateaux offrant des vues panoramiques de la ville. Le sol de la région est principalement argileux, ce qui peut poser des défis pour la construction, en particulier pendant la saison des pluies. La région fait face à des défis géomorphologiques tels que l'érosion côtière et la pollution de l'eau³⁰.

D'un point de vue économique, la région de Dakar est le principal moteur économique du Sénégal. Elle abrite une concentration d'industries, de services et de commerces. Le secteur des services (banques, assurances, télécommunications, transports) est dominant, et le port de Dakar reste un atout majeur pour le commerce extérieur. Le secteur touristique est également essentiel, avec de nombreuses attractions culturelles, historiques et balnéaires qui attirent les visiteurs internationaux. Cependant, la région fait face à des défis importants, notamment en matière de logement, d'infrastructures et de chômage des jeunes, ce qui nécessite une gestion efficace de l'urbanisation pour assurer un développement durable et inclusif.

³⁰ Pape Diouf, *La région de Dakar : entre centralité et pressions urbaines*, Dakar, L'Harmattan-Sénégal, 2019.

7.3 Présentation du département de Rufisque

Rufisque, une ville stratégique du Sénégal, est située à environ 25 kilomètres au sud-est de Dakar. Il joue un rôle central dans la géographie de la région, étant le point de passage essentiel entre Dakar et la Petite-Côte, une zone côtière prisée. Cette ville historique a traversé plusieurs étapes marquantes de l'histoire du Sénégal et de l'Afrique de l'Ouest³¹.

L'histoire de Rufisque débute au XVI^e siècle, avec la création d'un village de pêcheurs appelé Teung-Guedj. Le nom wolof actuel de la ville, Tëngéej, est une variation de ce premier nom. Dès ses origines, la ville est devenue un lieu de rassemblement pour les pêcheurs et un carrefour important pour les échanges commerciaux le long de la côte.

L'étymologie de Rufisque reste sujette à débat, plusieurs hypothèses étant avancées. Certains suggèrent que le nom provient de « Rio fresco » (rivière fraîche), « refresco » (havre de fraîcheur) ou encore « Rio fusco » (rivière noire), faisant ainsi référence à la proximité de l'eau et aux caractéristiques géographiques de la région³².

En juin 1880, Rufisque obtient le statut de commune de plein exercice, suivant les exemples de Gorée et Saint-Louis, qui avaient acquis ce statut en 1872. Ce changement accorde aux habitants de Rufisque la citoyenneté française, une reconnaissance réservée aux grandes villes coloniales de l'époque. Ce développement s'inscrit dans l'organisation administrative mise en place par la France, visant à intégrer certaines villes africaines dans son système politique. Rufisque devient ainsi l'une des quatre premières communes du Sénégal à obtenir ce statut³³.

³¹ République du Sénégal, *Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires*, Monographie de la Commune de Rufisque, Dakar, 2021, p. 3-12.

³² Mamadou Diouf, *Rufisque : entre histoire, mémoire et modernité urbaine*, Dakar, Université Cheikh Anta Diop, Département d'Histoire, 2015.

³³ Iba Der Thiam, *Histoire du Sénégal. Les fondements et les étapes du processus de formation nationale*, Dakar, NEAS, 2010, p. 245-250.

C'est dans le cadre de la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale que son statut administratif ait renforcé en le plaçant dans le cadre de l'organisation territoriale du Sénégal³⁴.

CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE

Dans le but d'atteindre les résultats escomptés, notre stratégie de recherche s'articulera autour de plusieurs étapes complémentaires. Nous commencerons par une recherche documentaire approfondie, qui nous permettra de poser les bases théoriques de notre étude et d'avoir une meilleure compréhension des travaux déjà réalisés sur le sujet. Cette phase sera suivie d'un échantillonnage rigoureux pour sélectionner de manière représentative les individus ou les éléments à étudier, garantissant ainsi la fiabilité et la validité des résultats obtenus. Enfin, nous procéderons à une recherche empirique, au cours de laquelle nous collecterons des données de terrain afin de confronter les informations théoriques aux réalités observées.

8.1. La recherche documentaire

Le recensement des écrits s'inscrit dans une démarche méthodologique visant à inventorier et à analyser de manière critique l'ensemble des productions scientifiques pertinentes en lien avec un domaine de recherche donné. Conscients de l'importance de cette étape, nous avons procédé à une revue systématique des principales publications traitant de notre objet d'étude.

Cette activité constitue un jalon fondamental dans le processus de recherche, en ce qu'elle éclaire la problématisation, oriente la revue de la littérature, précise les concepts mobilisés et alimente l'analyse ainsi que l'interprétation des données empiriques.

Dans cette optique, nous avons rassemblé un corpus documentaire composé de sources variées, ouvrages scientifiques, articles de revues spécialisées, mémoires académiques, entre autres, abordant notre thématique, tant dans sa globalité que dans ses spécificités.

³⁴ République du Sénégal, *Journal Officiel de la République du Sénégal*, Loi n°72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, Dakar, Imprimerie Nationale, 1972.

Pour enrichir notre réflexion, nous avons consulté plusieurs bibliothèques de référence, à savoir celle du Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique (CODESRIA), la Bibliothèque Universitaire (BU) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, celle du Centre de Formation Judiciaire (CFJ), ainsi que la bibliothèque de l'École Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS). Ces institutions nous ont permis d'accéder à une documentation riche et diversifiée portant sur le phénomène de l'abandon des enfants au Sénégal, envisagé sous différentes approches.

Par ailleurs, nos recherches en ligne nous ont offert un accès complémentaire à une littérature abondante et actualisée, confirmant l'intérêt scientifique que suscite ce sujet en raison de sa complexité et de sa portée sociale.

8.2. Échantillonnage

L'échantillonnage constitue une étape cruciale dans le processus de recherche scientifique, notamment en sciences sociales, où l'étude exhaustive de l'ensemble des individus composant une population cible s'avère souvent irréalisable pour des raisons logistiques, temporelles ou financières. Il s'agit d'une démarche méthodologique visant à sélectionner, de manière rigoureuse, un sous-ensemble d'unités (individus, groupes, objets, situations, etc.) représentatif de l'ensemble de la population étudiée. Ce sous-ensemble, appelé échantillon, doit refléter les principales caractéristiques de la population mère afin de permettre une généralisation des résultats obtenus à partir de son observation³⁵. En ce sens, l'échantillonnage permet d'assurer la validité externe d'une recherche, c'est-à-dire la capacité à extrapoler les conclusions au-delà des cas observés³⁶.

8.2.1. Méthode d'échantillonnage

Il existe une multitude de méthodes d'échantillonnage, qui peuvent être classées en deux catégories principales, chacune ayant des caractéristiques distinctes en termes de sélection des individus et de représentativité des résultats obtenus. La première catégorie, l'échantillonnage probabiliste, repose sur le principe du hasard. Dans cette approche, chaque membre de la population a une probabilité connue et égale d'être sélectionné, ce qui garantit une

³⁵ Thiétart, Raymond-Alain. *Méthodes de recherche en management*. Paris : Dunod, 2007.

³⁶ Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris : Dunod, 2011.

représentativité statistique du groupe échantillonné par rapport à l'ensemble de la population. Cette méthode permet d'assurer que les résultats obtenus à partir de l'échantillon peuvent être généralisés à l'ensemble de la population, ce qui est particulièrement utile dans les études quantitatives où la validité des conclusions est primordiale. Parmi les techniques d'échantillonnage probabiliste, on retrouve notamment l'échantillonnage aléatoire simple, stratifié, ou systématique, chacune adaptée à des situations spécifiques en fonction des caractéristiques de la population à étudier.³⁷ En revanche, l'échantillonnage non probabiliste repose sur des critères de sélection non aléatoires, souvent choisis en fonction des objectifs spécifiques de la recherche. Dans ce cas, le chercheur sélectionne les individus ou les unités d'observation sur la base de critères théoriques ou empiriques, sans s'appuyer sur le hasard. Cette méthode est généralement utilisée lorsqu'il est difficile, voire impossible, de constituer un échantillon aléatoire, ou lorsque l'objectif de la recherche est davantage exploratoire ou qualitatif. L'échantillonnage non probabiliste inclut des techniques telles que l'échantillonnage par quotas, l'échantillonnage de convenance et l'échantillonnage par boule de neige, qui permettent de sélectionner un échantillon selon des critères pratiques, théoriques ou en fonction de la facilité d'accès aux répondants³⁸. Ces deux types d'échantillonnage, bien que différents dans leur approche, visent à obtenir des échantillons qui permettent de tirer des conclusions valides sur la population étudiée, mais ils se distinguent par le niveau de contrôle sur la représentativité et la rigueur des méthodes utilisées pour la sélection des individus.

Le choix de la méthode d'échantillonnage dépend de plusieurs facteurs, notamment la nature de la recherche, les objectifs poursuivis, les ressources disponibles, ainsi que le degré de précision souhaité dans l'interprétation des données.

8.2.2. Type d'échantillon

Dans le cadre de notre étude, nous avons adopté une approche visant à comprendre en profondeur la problématique de l'abandon des enfants nouveau-nés, qui constitue l'objectif principal de notre recherche. Cette approche nous amène naturellement à recourir à une méthode d'échantillonnage par choix raisonné, également appelée échantillonnage non probabiliste raisonné³⁹. Cette technique consiste à sélectionner délibérément les individus ou

³⁷ Alain Blanchet et André Gotman, *L'enquête et ses méthodes : L'entretien*, Paris : Armand Colin, 2010.

³⁸ Pierre Bourdieu, *La Recherche en sciences sociales*, Paris : Éditions de Minuit, 1995, 89-90.

³⁹ Michel Husson, *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris : Armand Colin, 2011, 67-68.

les cas qui sont jugés les plus pertinents par rapport à l'objet de la recherche. Contrairement à l'échantillonnage aléatoire, où les participants sont choisis au hasard, l'échantillonnage par choix raisonné repose sur des critères spécifiques, déterminés par le chercheur, qui sont en adéquation avec les exigences et les particularités du phénomène étudié. Ainsi, cette méthode permet de concentrer l'analyse sur des cas qui présentent des caractéristiques précises ou qui permettent d'approfondir la compréhension de la problématique, ici l'abandon des nouveau-nés, dans ses diverses dimensions.

8.2.3 La taille de l'échantillon

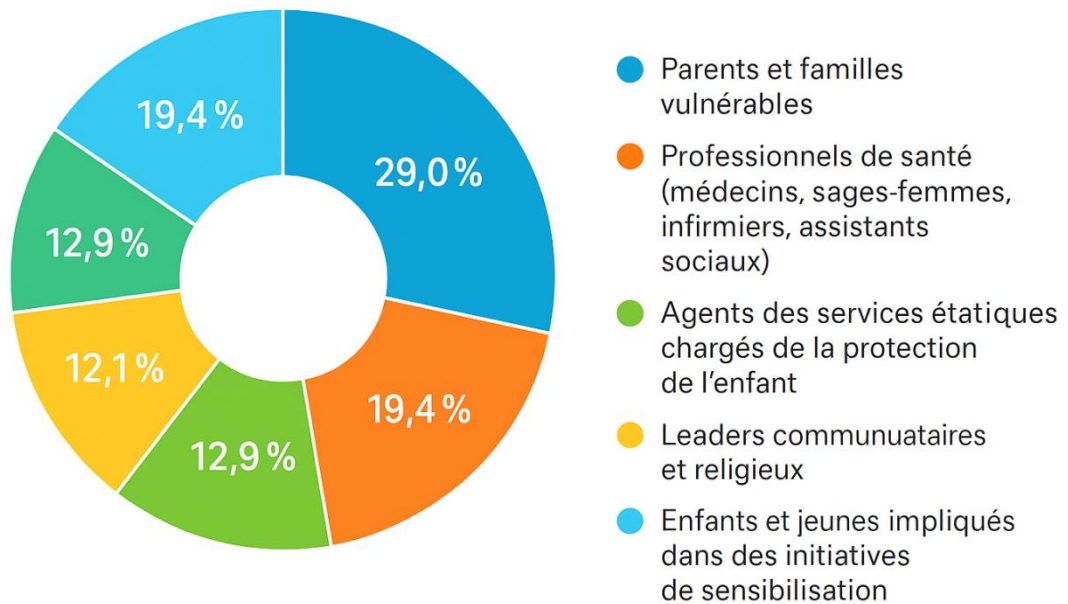
Étant donné la spécificité de la problématique étudiée et l'impossibilité d'investiguer l'ensemble de la population concernée, l'étude a retenu un échantillonnage par choix raisonné. Ce type d'échantillonnage, largement utilisé en sciences sociales, permet de sélectionner de manière délibérée les personnes et structures jugées les plus pertinentes pour fournir des informations riches et fiables sur la question de l'abandon des nouveau-nés.

Ainsi, l'échantillon a été constitué en ciblant :

- des parents et familles vulnérables, particulièrement exposés au risque d'abandon (45 enquêtés) ;
- des professionnels de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers, assistants sociaux) intervenant dans les structures sanitaires de Rufisque (30 enquêtés) ;
- des agents des services étatiques chargés de la protection de l'enfant et de la sécurité (20 enquêtés) ;
- des représentants d'ONG et associations locales œuvrant dans la prévention et la prise en charge (25 enquêtés) ;
- des leaders communautaires et religieux jouant un rôle d'encadrement social et moral (20 enquêtés) ;
- des enfants et jeunes impliqués dans des initiatives de sensibilisation (15 enquêtés).

L'échantillon final s'élève à 155 participants, permettant de croiser des perspectives institutionnelles, communautaires et individuelles, et d'assurer une représentativité raisonnée de la diversité des acteurs concernés.

Répartition de l'échantillon de l'étude selon les catégories d'acteurs interrogés



8.2.4 Population cible

L'étude porte sur l'ensemble des parties prenantes directement ou indirectement concernées par la prévention, la détection, la prise en charge et la réponse institutionnelle aux situations d'abandon des nouveau-nés à Rufisque. La cible principale regroupe les acteurs intervenant dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et dispositifs de protection de l'enfance, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, ONG nationales ou internationales, acteurs communautaires et personnel socio-sanitaire. L'objectif est de saisir les enjeux, les pratiques professionnelles, les attitudes et représentations sociales, ainsi que les dispositifs et mécanismes juridiques et institutionnels mobilisés face à l'abandon des nouveau-nés, y compris leur articulation avec les orientations nationales de protection de l'enfant.

Les cibles secondaires regroupent des personnes ressources, des parents, des adolescents et jeunes, et des maîtres coraniques, afin de documenter leurs perceptions, valeurs et croyances, leurs appréciations de l'efficacité, des limites et de l'impact des interventions locales, ainsi que les formes de participation communautaire à l'élaboration et à l'appropriation des politiques de protection de l'enfant.

✓ **Cible principale**

Sont éligibles les personnes répondant à tous les critères suivants :

- Acteurs étatiques, non étatiques, communautaires, ou membres d'ONG (nationales et internationales) intervenant dans la protection de l'enfant ou participant à la conception, mise en œuvre, coordination, évaluation de politiques et programmes liés à la prévention et à la prise en charge de l'abandon des nouveau-nés ;
- Résident ou en service à Rufisque (département) pendant la période d'enquête ;
- Domaines d'intervention reliés à l'abandon des nouveau-nés et à la protection de l'enfance : santé maternelle et infantile, santé communautaire, protection sociale, justice, action sociale, éducation, droits humains, gouvernance locale.

Étant donné la spécificité du phénomène étudié, le personnel de santé (sages-femmes, infirmiers, médecins, assistants sociaux des structures sanitaires, responsables des pouponnières et centres d'accueil) constituait un sous-groupe prioritaire de la cible principale.

✓ **Cibles secondaires**

Adolescents et jeunes (15-35 ans) :

- Résident à Rufisque ;
- Jeunes scolarisés, en formation, en emploi ou non, incluant des jeunes mères et des jeunes hommes ;
- Capables de consentir à participer selon les modalités éthiques en vigueur (assentement et consentement).

Parents (mères et pères) :

- Ayant un enfant directement ou indirectement concerné par une action de prise en charge, de prévention ou de sensibilisation ;
- Résident à Rufisque.

Personnes ressources :

- Leaders locaux, religieux, travailleurs sociaux, responsables associatifs, médiateurs, bajenu gox, etc. ;
- Connaissance avérée des dynamiques communautaires et des cas ou suspicions d'abandon.

8.3. La collecte de données empiriques

En sciences sociales, la collecte de données empiriques désigne l'acquisition d'informations issues de sources tangibles et directement observables, telles que les comportements des individus, les interactions sociales, les opinions, les pratiques et les phénomènes sociaux, étudiés sur le terrain⁴⁰. Dans le cadre de notre recherche, nous avons choisi d'utiliser plusieurs techniques, notamment l'entretien libre, l'entretien guidé et l'enquête par questionnaire.

8.3.1 L'entretien libre

L'entretien libre a été retenu comme méthode privilégiée dans le cadre de cette étude sur la problématique de l'abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque. Ce choix s'explique par la souplesse de cette technique, largement utilisée en sciences sociales lorsqu'il s'agit d'explorer des questions d'opinion et de perception. Grâce à cette approche, il a été possible de recueillir des informations riches et variées auprès des acteurs institutionnels, des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux, mais également des parents et des membres de la communauté. Les entretiens individuels ont permis d'identifier les acteurs impliqués dans la protection de l'enfant, de décrire les dispositifs existants, de comprendre les mécanismes de prise en charge et d'analyse de l'abandon, ainsi que de relever les perceptions et les représentations sociales liées à ce phénomène. Ils ont également contribué à mettre en évidence la manière dont les enfants, les familles et les acteurs publics ou privés perçoivent les enjeux et les réponses apportées face à cette problématique, notamment dans le cadre des politiques et stratégies nationales de protection de l'enfant

⁴⁰ KAUFMANN Jean-Claude, *L'entretien compréhensif*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 18.

8.3.2 L'entretien guidé

Ce type d'entretien a été réalisé auprès de différents acteurs directement ou indirectement concernés par la problématique de l'abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque. Les cibles privilégiées sont :

- les acteurs de la santé, notamment le personnel médical et paramédical travaillant dans les structures sanitaires (maternités, postes de santé, hôpitaux) ;
- les organisations nationales et internationales (ONG) intervenant dans la protection maternelle et infantile ainsi que dans la prise en charge des enfants vulnérables ;
- les acteurs communautaires et religieux, tels que les bajenu gox, les leaders locaux, les associations de quartier et les membres de la société civile ;
- les acteurs étatiques, en particulier les services déconcentrés et décentralisés en charge de la protection de l'enfant, de la santé et de l'action sociale ;
- les parents et familles, afin de recueillir leurs perceptions et expériences face au phénomène ;
- les jeunes mères et, dans la mesure du possible, les personnes ayant été directement confrontées à des situations d'abandon ou de risque d'abandon ;
- les structures d'accueil et de protection de l'enfant, notamment les pouponnières et centres spécialisés.

Les points abordés dans ce guide d'entretien portent sur :

- le profil de l'enquêté (âge, sexe, statut matrimonial, profession, niveau d'instruction) ;
- la compréhension et la perception sociale du phénomène d'abandon des nouveau-nés ;
- les facteurs explicatifs ou causes (économiques, sociales, culturelles, psychologiques, juridiques) de l'abandon ;
- les conséquences de l'abandon des nouveau-nés sur le plan individuel, familial et communautaire ;
- les dispositifs institutionnels et communautaires existants pour prévenir et gérer ces cas ;
- les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la prévention et la prise en charge ;
- les perspectives et propositions pour renforcer la protection des nouveau-nés et limiter les cas d'abandon à Rufisque.

8.3.3 L'enquête par questionnaire

En complément des entretiens libres et guidés, une enquête par questionnaire a été administrée afin de recueillir des données quantitatives et qualitatives sur la problématique de l'abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque. Cette technique permet non seulement de mesurer la fréquence et la répartition des opinions au sein d'un échantillon plus large, mais également de croiser certaines variables sociodémographiques avec les perceptions et attitudes des enquêtés.

L'échantillon de l'enquête a ciblé plusieurs catégories :

- les parents (mères et pères de famille) ;
- les adolescentes et jeunes filles en âge de procréer ;
- les agents de santé (sages-femmes, infirmiers, médecins) ;
- les acteurs communautaires et associatifs (bajenu gox, leaders de quartier, responsables religieux) ;
- les représentants des structures de protection de l'enfant et des services sociaux ;
- les enseignants et éducateurs, notamment dans les écoles et daaras.

Les principaux axes du questionnaire sont :

- Le profil sociodémographique de l'enquêté (sexe, âge, état matrimonial, niveau d'instruction, situation professionnelle) ;
- La connaissance et la perception du phénomène d'abandon des nouveau-nés (ampleur, fréquence perçue, contextes d'occurrence) ;
- Les facteurs explicatifs identifiés par les enquêtés (causes économiques, sociales, culturelles, psychologiques, religieuses ou juridiques) ;
- Les conséquences de l'abandon des nouveau-nés sur l'enfant, la famille et la communauté ;
- Les dispositifs existants de prévention et de prise en charge, ainsi que leur accessibilité et efficacité selon les enquêtés ;
- Les solutions et recommandations proposées par les répondants pour renforcer la prévention et améliorer la prise en charge des nouveau-nés vulnérables.

Cette enquête par questionnaire a ainsi permis de collecter des données chiffrées exploitables pour appuyer les résultats issus des entretiens, et de fournir une vision plus globale et représentative de la perception du phénomène dans la société rufisquoise.

8.4 Modèle d'analyse

Les documents recueillis au cours de cette recherche contiennent des informations particulièrement utiles à la compréhension du phénomène étudié. Toutefois, dans la plupart des cas, ces données n'apparaissent pas de manière explicite, d'où la nécessité d'un travail d'analyse approfondi pour en dégager le sens.

Dans cette perspective, nous avons opté pour l'analyse de contenu qualitative, une méthode de traitement et d'interprétation des données textuelles qui permet de décrire de façon objective, systématique et approfondie le contenu manifeste des communications en vue d'en dégager la signification implicite. Cette approche méthodologique vise à explorer et à interpréter les discours, récits, témoignages et données issues du terrain, afin de faire ressortir les récurrences, les représentations sociales, les catégories thématiques pertinentes ainsi que les structures de sens sous-jacentes.

Concrètement, cette méthode a été utilisée pour l'interprétation des entretiens individuels et l'exploitation des notes d'observation. La première étape a consisté à transcrire l'ensemble des entretiens, en accordant une attention particulière aux mots-clés et expressions significatives employés par les enquêtés. Ensuite, un tri systématique des données a été réalisé pour identifier les éléments récurrents, les points de divergence et les indicateurs pertinents au regard des objectifs de la recherche.

La phase finale a porté sur l'exploitation empirique des données recueillies. Cette étape a été conduite de manière rigoureuse et objective, en veillant à respecter les principes de scientificité propres aux recherches qualitatives. Ce mode d'analyse permet ainsi de traiter les informations avec méthode tout en intégrant leur complexité et leur profondeur.

Enfin, le processus d'analyse a reposé sur une démarche itérative entre le terrain, la recherche documentaire et le cadre théorique général. Cette dynamique de va-et-vient constant entre les différents niveaux d'investigation a permis d'établir les liens nécessaires entre les réponses des enquêtés, les hypothèses de départ et les objectifs de la recherche, assurant ainsi la cohérence et la validité des résultats obtenus.

8.5 Limites et difficultés de la recherche

La principale difficulté rencontrée au cours de ce travail réside dans l'étendue du champ d'étude et la diversité des acteurs institutionnels impliqués dans la prise en charge des enfants abandonnés. En effet, la protection de l'enfant au Sénégal relève de plusieurs institutions aux compétences distinctes, services sociaux, structures de santé, autorités administratives, forces de sécurité, et institutions judiciaires, rendant la coordination de l'information complexe. Il n'a pas été aisé d'obtenir des données homogènes auprès de l'ensemble de ces structures, chacune disposant de ses propres modalités d'intervention et de classification des cas.

La collecte des données sur l'abandon des nouveau-nés s'est également heurtée à des obstacles liés à la sensibilité du sujet. Les acteurs institutionnels, notamment dans les services sociaux et sanitaires, se montraient souvent réticents à communiquer sur des cas précis, en raison du caractère confidentiel des informations ou de la crainte de porter atteinte à la réputation de leurs structures. Certaines personnes interrogées ont manifesté une réserve importante face à des questions jugées délicates, entraînant une rétention partielle des informations.

Au niveau du terrain, notamment dans les hôpitaux, centres de santé, commissariats et structures d'accueil d'enfants, le manque de disponibilité des interlocuteurs et les difficultés d'accès aux responsables ont parfois ralenti le déroulement de la recherche. Les reports de rendez-vous, les appels non répondus ou interrompus, ainsi que le temps d'attente prolongé dans certaines administrations, ont constitué des contraintes logistiques notables.

Malgré ces obstacles, plusieurs stratégies d'adaptation ont été mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Nous avons procédé à une identification ciblée des acteurs-clés, en privilégiant les professionnels directement impliqués dans la prise en charge et la protection des nouveau-nés abandonnés : agents de l'AEMO, assistants sociaux, sages-femmes, responsables de structures d'accueil et membres des services judiciaires.

La mobilisation de contacts personnels et institutionnels, associée à des recommandations internes (effet de porte d'entrée), a permis de faciliter l'accès à certaines données confidentielles. De plus, une flexibilité méthodologique a été adoptée : plusieurs entretiens initialement prévus en présentiel ont été réalisés à distance par téléphone ou par échange

électronique, et l'analyse documentaire a été renforcée pour pallier les limites liées à l'accès au terrain.

Ces ajustements ont permis de constituer un corpus de données pertinent et exploitable, garantissant une compréhension approfondie du phénomène de l'abandon des nouveau-nés à Rufisque, de ses causes, de ses implications et des dispositifs institutionnels de protection qui y sont associés.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Dans le cadre de cette étude, la troisième partie se structure autour de quatre axes principaux : d'abord, les facteurs explicatifs de l'abandon des nouveau-nés, permettant d'identifier les causes sociales, économiques, culturelles et psychologiques qui favorisent ce phénomène ; ensuite, les risques liés à l'abandon, qui mettent en lumière les conséquences pour l'enfant, les parents et la société ; ensuite, le dispositif institutionnel de prise en charge, qui analyse les structures et mécanismes mis en place pour protéger les enfants abandonnés ; enfin, la prévention et la gestion durable du phénomène, visant à proposer des stratégies efficaces pour réduire l'abandon et garantir la sécurité et le bien-être des nouveau-nés.

CHAPITRE 9 : LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'ABANDON DES ENFANTS NOUVEAU- NÉS DU RESSORT DU RUFISQUE

L'abandon des nouveau-nés est un phénomène complexe dont les causes dépassent la seule responsabilité individuelle des parents. Il résulte d'un ensemble de facteurs sociaux, culturels et économiques profondément ancrés dans la société rufisqueoise.

SECTION 1 : LES FONDEMENTS SOCIO-CULTURELS

Les pratiques d'abandon d'enfants trouvent en partie leur origine dans des représentations et normes sociales qui structurent les comportements au sein des communautés. Ces fondements socio-culturels se manifestent à travers différents aspects : les naissances hors union, la perception des enfants présentant une pathologie et les grossesses issues d'un viol.

1.1 Les naissances conçues hors union

Dans les sociétés africaines, et particulièrement au Sénégal, la famille reste une institution centrale qui régule les comportements individuels, notamment en matière de sexualité et de procréation. En effet, les faits sociaux exercent une contrainte extérieure sur les individus, et la norme du mariage comme cadre légitime de la reproduction illustre parfaitement cette pression sociale⁴¹. La naissance d'un enfant hors union est ainsi perçue comme une transgression des règles collectives, entraînant un processus de stigmatisation⁴². La mère est étiquetée comme « déviante », portant atteinte à l'honneur de sa famille et à la morale communautaire.

Dans le contexte sénégalais, où l'Islam et les coutumes traditionnelles dominent, cette situation est vécue comme une honte (*ñàkk jamono* en wolof, littéralement "hors du temps", synonyme d'écart moral). L'abandon du nouveau-né devient alors une stratégie pour effacer la faute et éviter le déshonneur collectif. Ce mécanisme illustre la théorie de la violence symbolique de Bourdieu: l'intériorisation des normes sociales conduit les mères à des comportements extrêmes, dictés non par leur volonté individuelle, mais par la peur du jugement social⁴³.

⁴¹ DURKHEIM Émile, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Félix Alcan, 1895, p. 12.

⁴² GOFFMAN Erving, *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975, p. 24.

⁴³ BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Éditions du Seuil, 1972, p. 41.

1.2 Les nouveau-nés affligés d'une pathologie organique

La perception des enfants nés avec une pathologie congénitale ou un handicap s'inscrit dans une logique où la société interprète le corps comme un signe. Dans plusieurs sociétés africaines, des travaux anthropologiques montrent que la maladie ou la malformation est souvent associée à des causes mystiques, spirituelles ou transgénérationnelles⁴⁴. Ainsi, un enfant né avec une pathologie organique peut être interprété comme un signe de malédiction, un rappel d'un conflit spirituel ou la sanction d'une faute commise par la famille. Ces représentations sociales rejoignent la théorie durkheimienne selon laquelle les croyances collectives structurent les comportements individuels.

1.3 Les grossesses issues d'un viol

Les grossesses issues d'un viol représentent une intersection complexe entre violence sexuelle, normes sociales et vulnérabilité des victimes. Dans les sociétés africaines traditionnelles, la sexualité féminine est étroitement contrôlée et codifiée, et toute grossesse est censée être le produit d'une union socialement reconnue. Les sociétés tendent à exclure et sanctionner ce qui sort de l'ordre établi. Ainsi, la victime de viol, au lieu d'être protégée, est souvent doublement stigmatisée : d'une part, en tant que femme souillée, et d'autre part, en tant que mère d'un enfant considéré comme illégitime⁴⁵. Cette stigmatisation s'inscrit dans le cadre de la théorie de l'étiquetage⁴⁶, où la société définit certains comportements comme déviants, entraînant la marginalisation et le rejet. A cette dimension culturelle s'ajoute le poids psychologique : l'enfant devient pour la mère un rappel constant du traumatisme subi. Or, dans un contexte où l'accompagnement psychosocial des victimes reste très limité, l'abandon apparaît comme une issue, bien que tragique⁴⁷.

⁴⁴ OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 1995, p. 17.

⁴⁵ DOUGLAS Mary, *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, Éditions Minuit, 1966, p.23.

⁴⁶ La théorie de l'étiquetage soutient que la déviance n'est pas inhérente aux actes, mais résulte de la réaction sociale à ces actes. Lorsqu'une personne reçoit l'étiquette de "déviante", cela influence son comportement et peut renforcer sa déviance. Elle montre que la déviance est socialement construite par les normes, les lois et les institutions.

⁴⁷ BECKER Howard, *Les outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Éditions du Seuil, 1963, p. 10.

1.4 Les parents déficients mentaux

L'un des facteurs importants expliquant l'abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque est la déficience mentale des parents, notamment celle de la mère. En effet, certaines mères présentent des troubles mentaux qui affectent leur capacité à comprendre, à aimer et à s'occuper convenablement de leur enfant. Cette situation rend difficile l'exercice normal de la parentalité et peut conduire à des gestes d'abandon, souvent involontaires ou liés à un déséquilibre psychologique.

Les troubles mentaux limitent les capacités d'attention, de jugement et de responsabilité des parents. Ces troubles sont parfois aggravés le manque de soutien familial et l'isolement social. Dans plusieurs quartiers de Rufisque, les familles vivant dans la précarité n'ont pas accès à des services de santé mentale ou à un accompagnement social adapté. Ainsi, lorsqu'une mère souffre de troubles mentaux, elle se retrouve souvent seule, sans aide pour prendre soin de son nouveau-né.

SECTION 2 : LES FACTEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au-delà des contraintes culturelles, les difficultés économiques jouent un rôle déterminant dans la décision d'abandon. La pauvreté et la précarité financière limitent la capacité des familles à subvenir aux besoins essentiels des nouveau-nés, transformant la maternité en un fardeau insurmontable pour certaines femmes.

2.1 La pauvreté

La pauvreté constitue l'un des déterminants majeurs de l'abandon des nouveau-nés. Dans le ressort de Rufisque, comme dans de nombreuses localités urbaines et périurbaines du Sénégal, une grande partie des ménages vit dans une précarité structurelle, marquée par l'instabilité des revenus, la cherté de la vie et la faiblesse des filets sociaux de protection.

Sur le plan théorique, les marxistes rappellent les conditions matérielles d'existence déterminent les comportements sociaux. Dans ce sens, la pauvreté, en privant les individus de

ressources économiques essentielles, limite leur capacité à assumer des responsabilités parentales⁴⁸.

Dans le contexte sénégalais, où le coût de l'éducation, de la santé et de l'alimentation est élevé, la venue d'un enfant peut représenter une charge supplémentaire insupportable pour des familles déjà fragilisées. Ainsi, certaines mères en situation de pauvreté extrême choisissent l'abandon comme ultime alternative, non pas par manque d'attachement affectif, mais par incapacité matérielle à garantir la survie de l'enfant.

Ainsi, la pauvreté n'est pas seulement une privation de revenu, mais surtout une privation de capacités, c'est-à-dire des moyens concrets de mener une vie digne. L'abandon d'un nouveau-né, dans ce cadre, peut être lu comme le symptôme d'une société où certaines mères n'ont pas la liberté réelle de choisir autrement⁴⁹.

2.2 La situation financière précaire

Au-delà de la pauvreté structurelle, il existe des situations de précarité conjoncturelle qui aggravent le risque d'abandon. La précarité renvoie ici à l'instabilité des revenus, à l'absence d'emploi stable, et à la dépendance à des activités informelles ou saisonnières, typiques de l'économie urbaine sénégalaise.

La précarité ne se limite pas à une insuffisance économique, mais qu'elle crée une insécurité permanente qui affecte les représentations, les décisions et les pratiques sociales des individus. Dans ce cadre, la maternité en situation de précarité financière devient une source d'angoisse et d'incertitude⁵⁰. Elle n'est pas non plus un état passager, mais un processus d'exclusion progressive qui pousse les individus vers des choix de survie. L'abandon de l'enfant s'inscrit ainsi dans une logique de gestion de crise, où la mère, privée de soutien économique, considère que l'enfant aura plus de chances de survie s'il est confié ou laissé à une autre structure que le foyer familial⁵¹.

À Rufisque, de nombreuses femmes travaillent dans des secteurs informels (commerce de détail, ménages, restauration de rue), avec des revenus faibles et irréguliers. La naissance d'un

⁴⁸ MARX Karl, *Le Capital. Critique de l'économie politique*, Paris, Éditions Sociales, 1867, pp. 67-69.

⁴⁹ SEN Amartya, *Le Développement est la liberté*, Paris, Éditions Payot et Rivages, 1999, p. 25.

⁵⁰ BOURDIEU Pierre, *La Misère du monde*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, pp. 20-24.

⁵¹ CASTEL Robert, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, pp. 11-17.

enfant, au lieu d'être perçue comme une bénédiction, peut alors être vécue comme une menace pour l'équilibre économique déjà fragile du ménage. Cette insécurité est renforcée par l'absence de couverture sociale généralisée, ce qui place la mère dans une situation de vulnérabilité extrême.

CHAPITRE 10 : LES RISQUES DE L'ABANDON DES ENFANTS NOUVEAUX DU RESSORT DU RUFISQUE

L'abandon des nouveau-nés, phénomène préoccupant à Rufisque, entraîne des conséquences graves tant pour l'enfant que pour les parents et la population. Il révèle des risques multiples : pour **l'enfant abandonné**, pour **les parents auteurs de l'abandon**, et pour **la société tout entière**, affectée dans sa cohésion et ses valeurs de solidarité.

SECTION 1: LES RISQUES CHEZ LES ENFANTS

Les enfants victimes d'abandon se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité, exposés à des risques graves tant sur le plan physique que psychologique. Parmi ces dangers figurent l'infanticide, la dépendance affective excessive, ainsi que l'agressivité et la dépression, conséquences directes de l'absence de repères et de protection parentale.

1.1 L'infanticide

L'infanticide peut être appréhendé comme une conséquence ultime et dramatique de l'abandon des nouveau-nés. En effet, l'abandon place l'enfant dans une situation de grande vulnérabilité : livré à lui-même, privé de soins alimentaires, médicaux ou affectifs, il s'expose à un risque élevé de décès. Dans ce sens, l'abandon devient un infanticide différé, où la mort de l'enfant résulte non pas d'un acte direct de violence immédiate, mais d'une exposition volontaire à des conditions létales.

Certains actes extrêmes comme le suicide (et par extension ici, l'infanticide) doivent être compris dans leur dimension sociale : ils traduisent une incapacité de l'individu à s'intégrer dans les normes collectives ou à trouver du soutien dans les structures sociales. L'infanticide lié à l'abandon illustre alors une double défaillance : d'une part, l'absence de ressources et de

soutien pour la mère en détresse, et d'autre part, la vulnérabilité totale de l'enfant sans protection⁵².

L'abandon fonctionne donc comme une stratégie indirecte de suppression, évitant à la mère d'assumer la culpabilité d'un acte direct d'infanticide, tout en conduisant potentiellement à la même issue fatale⁵³.

Ainsi, l'infanticide ne doit pas être considéré uniquement comme un homicide intentionnel et brutal, mais aussi comme une conséquence différée de l'abandon. Dans le ressort de Rufisque, où les dispositifs de protection de l'enfance restent insuffisants, l'abandon expose les nouveau-nés à une mort quasi certaine, que ce soit par manque d'alimentation, absence de soins ou exposition aux dangers de l'environnement.

1.2 La dépendance affective

L'abandon constitue une rupture brutale dans le processus d'attachement de l'enfant. Selon la théorie de l'attachement⁵⁴, le lien primaire entre le nouveau-né et sa figure maternelle est essentiel pour assurer un développement émotionnel équilibré. Lorsque l'enfant est abandonné, ce lien est rompu ou fragilisé, ce qui engendre une insécurité affective profonde⁵⁵.

Privé de la stabilité et de la chaleur maternelle, l'enfant développe une dépendance affective exacerbée envers toute figure de substitution (soignant, éducateur, parent adoptif). Ce phénomène s'explique par le besoin de combler le vide relationnel laissé par l'abandon initial. Toutefois, cette dépendance affective n'est pas saine : elle se traduit par une peur constante de l'abandon, une hypersensibilité au rejet et des difficultés à construire des relations équilibrées à l'âge adulte.

⁵² DURKHEIM Émile, *Le Suicide*, Paris, Félix Alcan, 1897, p. 34.

⁵³ SCHEPER-HUGHES Nancy, *La Mort sans pleurs. La violence de la vie quotidienne au Brésil*, Paris, Éditions de la Découverte, 1992, p. 45.

⁵⁴ La théorie de l'attachement de John Bowlby explique que les liens affectifs précoces entre l'enfant et ses figures parentales sont essentiels à son développement émotionnel et social. Ces attaches sécurisées permettent à l'enfant de se sentir en sécurité pour explorer le monde et développer sa confiance en soi. À l'inverse, des liens insécurisés ou perturbés peuvent entraîner des difficultés relationnelles et émotionnelles à l'âge adulte.

⁵⁵ BOWLBY John, *Attachement et perte. Tome 1 : L'attachement*, Paris, Dunod, 1969, p. 56.

Ainsi, l'abandon n'entraîne pas seulement un manque de soins matériels ; il inscrit l'enfant dans une trajectoire d'attachement insécurisant, où la dépendance affective devient une stratégie de survie émotionnelle.

1.3 L'agressivité et la dépression

L'abandon entraîne également des répercussions psychologiques graves, dont l'agressivité et la dépression sont les plus fréquentes. L'enfant abandonné vit une expérience traumatique marquée par le rejet et la perte. L'absence prolongée de soins affectifs conduit à des troubles profonds du développement, caractérisés par un état de tristesse chronique, de repli sur soi et, dans certains cas, de dépression sévère⁵⁶.

Parallèlement, certains enfants réagissent à l'abandon par des comportements d'agressivité. Faute d'avoir pu intérioriser un modèle de relation sécurisante, ils expriment leur souffrance par la violence verbale ou physique, dirigée contre eux-mêmes ou contre autrui. Ce mécanisme passe par la transformation de la pulsion de mort en comportements destructeurs lorsqu'elle n'est pas canalisée par l'affection et la socialisation⁵⁷.

Dans le contexte rufisqueois, marqué par des structures de prise en charge souvent insuffisantes, l'enfant abandonné ne bénéficie pas toujours d'un accompagnement psychologique adapté. L'agressivité et la dépression deviennent alors des conséquences presque inévitables de l'expérience de l'abandon, traduisant une blessure psychique profonde qui peut compromettre son intégration sociale future.

SECTION 2 : LES RISQUES CHEZ LES PARENTS AUTEURS DE L'ABANDON

Les parents auteurs d'un abandon de nouveau-né ne sortent jamais indemnes de leur acte. Entre la rigueur de la loi, le poids du regard social et la culpabilité intérieure, ils subissent une triple forme de sanction, juridique, sociale et psychologique, qui illustre toute la complexité et la gravité de ce phénomène dans le contexte sénégalais.

⁵⁶ SPITZ René, *L'hospitalisme. Étude sur la genèse des troubles psychiatriques chez le jeune enfant*, Paris, Presses Universitaires de France, 1945, p. 23.

⁵⁷ FREUD Sigmund, *Au-delà du principe de plaisir*, Paris, PUF, 1920, p. 29.

2.1 Les Poursuites pénales

L'abandon de nouveau-né constitue une infraction prévue et sanctionnée par le Code pénal sénégalais. En ce sens, les parents auteurs de l'acte s'exposent à des poursuites judiciaires pouvant aller de peines d'emprisonnement à des amendes, selon la gravité des faits et leurs conséquences (infanticide, mise en danger de la vie d'autrui ou homicide involontaire).

Cette judiciarisation fait référence au pouvoir disciplinaire de l'État, où l'ordre social est maintenu par des mécanismes de surveillance et de sanction⁵⁸. La criminalisation de l'abandon traduit la volonté des pouvoirs publics de réprimer un acte grave portant atteinte à la vie et à la dignité de l'enfant. En soumettant les auteurs à des poursuites pénales, la loi affirme la responsabilité pleine et entière des parents et renforce le caractère dissuasif de la sanction. Cette approche vise à rappeler le principe fondamental de la protection de l'enfant, en sanctionnant tout comportement contraire à son intérêt supérieur.

2.2 La stigmatisation sociale

Au-delà des sanctions juridiques, les parents auteurs d'un abandon subissent une forte stigmatisation sociale. Dans une société où la maternité est valorisée comme un accomplissement et où l'enfant est considéré comme une bénédiction divine, l'abandon est perçu comme une faute grave, allant à l'encontre des valeurs religieuses, culturelles et morales.

En ce sens, la théorie de la stigmatisation⁵⁹, explique que les individus qui s'écartent des normes dominantes sont étiquetés et marginalisés. La mère qui abandonne son enfant est ainsi perçue comme une déviante, une mauvaise mère, tandis que le père absent ou complice est jugé irresponsable. Cette stigmatisation peut se traduire par un rejet familial, une exclusion communautaire, voire une perte de statut social.

Dans le cas du ressort de Rufisque, cette dimension est particulièrement marquée dans les milieux traditionnels où l'honneur familial est central : l'abandon est vécu comme une honte

⁵⁸ FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, pp. 34-38.

⁵⁹ La théorie de la stigmatisation est une approche selon laquelle la société attribue des étiquettes négatives à certaines personnes ou groupes, les faisant apparaître comme « déviants » ou différents. Cette stigmatisation affecte l'identité sociale de l'individu et influence son traitement par les autres. Elle peut renforcer la marginalisation et limiter les opportunités sociales et personnelles.

collective qui entache toute la lignée. La stigmatisation sociale fonctionne donc comme une sanction symbolique, venant s'ajouter aux poursuites judiciaires.

2.3 La culpabilité des parents auteurs des faits

Au niveau psychologique, les auteurs de l'abandon, en particulier les mères, sont souvent confrontés à une culpabilité profonde. Ainsi, le surmoi, instance morale intériorisée, punit l'individu en générant un sentiment de faute lorsqu'il transgresse les normes intériorisées⁶⁰. L'acte d'abandon, en contradiction avec l'instinct maternel et les valeurs sociales, entraîne ainsi un conflit intérieur marqué par la culpabilité.

Cette culpabilité se manifeste de différentes manières : cauchemars, anxiété, dépression post-abandon, ou encore comportements d'auto-punition. Le rôle parental est associé à une quête d'identité et de responsabilité : lorsque ce rôle est brisé par l'abandon, il engendre une crise existentielle⁶¹.

Dans le contexte sénégalais, où la maternité est fortement idéalisée, cette culpabilité est amplifiée par le contraste entre les attentes sociales (être une « bonne mère ») et la réalité de l'abandon. Le parent se retrouve alors dans une double peine : sanctionné extérieurement par la société et intérieurement par sa propre conscience morale.

⁶⁰ FREUD Sigmund, *Le Moi et le Ça*, Paris, PUF, 1923, pp. 9-11.

⁶¹ ERIKSON Erik, *L'Enfance et la société*, Paris, Dunod, 1950, pp. 29-32.

Tableau 1 : Catégories d’auteurs de l’abandon des nouveau-nés dans le département de Rufisque

Catégories d’auteurs	Caractéristiques principales	Facteurs explicatifs de l’abandon
Les domestiques (bonnes)	Jeunes filles venues des zones rurales, souvent sans soutien familial, travaillant dans des conditions précaires.	Grossesses non désirées issues de relations avec les employeurs ou des hommes de passage ; peur du licenciement et du rejet social ; absence de moyens économiques pour élever l’enfant.
Les femmes d’émigrés	Épouses restées seules au pays pendant de longues périodes, sans accompagnement affectif ni contrôle social du conjoint.	Relations extraconjugales conduisant à des grossesses non reconnues ; honte, peur du déshonneur et du rejet familial ou communautaire.
Les étudiantes	Jeunes femmes poursuivant leurs études universitaires, souvent dépendantes de leurs familles.	Grossesses hors union perçues comme honteuses ; peur de compromettre leurs études ou leur avenir ; absence de soutien du partenaire.
Les mères mineures	Adolescentes n’ayant pas terminé leur scolarité, souvent issues de milieux défavorisés.	Manque de maturité et de moyens ; grossesse non désirée ; rejet par la famille ; pression sociale et religieuse.
Les femmes souffrant de troubles mentaux	Mères présentant des déficiences mentales ou des troubles psychiatriques non pris en charge.	Incapacité à assumer la maternité ; absence de suivi médical et social ; isolement et stigmatisation.

Source : IBRAHIMA DIALLO, entretien avec le chef de service de l’AEMO/Rufisque

SECTION 3 : LES RISQUES DE L'ABANDON DES NOUVEAU-NES SUR LA POPULATION

L'abandon des nouveau-nés ne se limite pas à une tragédie familiale : il s'agit d'un véritable problème social dont les répercussions s'étendent à l'ensemble de la population. En fragilisant la cohésion communautaire et en nourrissant des dynamiques d'insécurité et de délinquance, ce phénomène met en péril l'équilibre social et moral de la communauté rufisquoise.

3.1 L'insécurité quotidienne de la population rufisquoise

L'abandon des nouveau-nés, au-delà de ses effets directs sur les enfants et les parents, a également un impact global sur le tissu social de Rufisque. En premier lieu, il alimente un sentiment d'insécurité quotidienne parmi la population. La découverte récurrente d'enfants abandonnés dans les rues, les décharges ou les espaces publics choque la conscience collective et renforce l'idée d'un affaiblissement des solidarités traditionnelles.

La cohésion sociale repose sur des normes partagées et un sentiment de solidarité. Or, l'abandon, en transgressant la valeur fondamentale de la protection de l'enfance, provoque une anomie sociale, c'est-à-dire un relâchement des repères normatifs⁶². La population rufisquoise vit alors dans une atmosphère de méfiance, redoutant que des situations similaires ne se reproduisent dans son voisinage.

De plus, la présence d'enfants livrés à eux-mêmes ou mal encadrés favorise une forme d'insécurité sociale diffuse : mendicité, errance, exploitation, ou encore instrumentalisation par des réseaux criminels. L'abandon devient ainsi un facteur indirect de désorganisation sociale, affaiblissant la confiance entre citoyens et fragilisant la stabilité communautaire.

3.2 La recrudescence de la délinquance juvénile

Un autre risque majeur lié à l'abandon est la recrudescence de la délinquance juvénile. Privés de famille protectrice et de suivi éducatif, les enfants abandonnés grandissent souvent dans la rue ou dans des structures de prise en charge insuffisantes. Cette marginalisation favorise leur exposition à la petite criminalité, au trafic de stupéfiants, à la violence ou à la prostitution.

⁶² Émile DURKHEIM, *De la division du travail social*, Paris, Félix Alcan, 1893, p. 19.

Les environnements marqués par l'instabilité et l'absence de contrôle social produisent davantage de comportements délinquants⁶³. Dans le cas de Rufisque, l'abandon contribue à alimenter une population juvénile vulnérable, facilement enrôlable par des réseaux de délinquance.

Lorsqu'également les jeunes n'ont pas accès aux moyens légitimes de réussite sociale (famille, éducation, emploi), ils recourent à des moyens illégitimes pour atteindre leurs objectifs. L'abandon crée précisément cette situation de privation et d'exclusion, qui peut conduire à une explosion de comportements antisociaux⁶⁴. Les enfants abandonnés, perçus comme déviants ou enfants de la rue, finissent par intérioriser cette étiquette, renforçant ainsi leur trajectoire délinquante. La population rufisqueoise se retrouve alors confrontée à une insécurité croissante, où la délinquance juvénile devient à la fois une conséquence de l'abandon et une menace pour l'ordre social.

CHAPITRE 11 : LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES NOUVEAU-NÉS ABANDONNÉS

La découverte d'un nouveau-né abandonné soulève un enjeu humain et institutionnel majeur : comment garantir sa survie, sa sécurité et son droit fondamental à une vie digne ? Ce chapitre met en lumière l'ensemble du dispositif mis en place au Sénégal , et plus particulièrement à Rufisque, pour assurer la protection immédiate, la prise en charge sanitaire, le placement sécurisé et l'accompagnement juridique de ces enfants vulnérables.

SECTION 1 : LE PROCESSUS INITIAL DE PROTECTION ET DE SÉCURISATION DE L'ENFANT

La première réponse à l'abandon d'un nouveau-né repose sur la rapidité et la rigueur des premières interventions. Avant toute autre mesure, il s'agit d'activer la chaîne de protection, de garantir la survie de l'enfant et d'assurer son identification légale.

⁶³ Clifford R. SHAW et Henry D. MCKAY, *La délinquance juvénile et les zones urbaines*, Chicago, University of Chicago Press, 1942, p. 30.

⁶⁴ Robert K. MERTON, « Structure sociale et anomie », *Revue Américaine de Sociologie (American Sociological Review)*, vol. 3, n° 5, 1938, p. 45-47.

1.1 Présentation et analyse statistique des cas d'abandon de nouveau-nés enregistrés par l'AEMO de Rufisque

Tableau 2: Répartition des nouveau-nés abandonnés recensés par l'AEMO de Rufisque.

Année	Sexe masculin	Sexe féminin	Total annuel
2023	02	01	03
2024	01	03	04
2025	01	04	05
Total général	04	07	11

Source : IBRAHIMA DIALLO, enquête de terrain AEMO de Rufisque

Dans le cadre de cette étude, les données statistiques recueillies auprès de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) de Rufisque permettent d'appréhender l'ampleur du phénomène d'abandon des nouveau-nés dans cette localité. Le tableau ci-après présente la répartition des cas recensés au cours des années 2023, 2024 et 2025, en distinguant les sexes masculin et féminin. Cette présentation vise à dégager les tendances évolutives observées, tout en mettant en lumière la dimension genrée du phénomène ainsi que ses implications pour la prise en charge institutionnelle des enfants concernés.

L'analyse des données issues de l'AEMO de Rufisque fait apparaître une évolution progressive du nombre de nouveau-nés abandonnés entre 2023 et 2025. Le total annuel est passé de trois (03) cas en 2023 à cinq (05) en 2025, traduisant une tendance à la hausse du phénomène dans la zone étudiée.

La répartition selon le sexe révèle une légère prédominance des filles, avec sept (07) cas contre quatre (04) pour les garçons. Bien que l'effectif reste limité, cette disparité suggère la persistance de représentations sociales pouvant influencer les comportements d'abandon.

Ces résultats confirment la nécessité de renforcer les actions de prévention et de sensibilisation, notamment à l'égard des mères en situation de vulnérabilité. Ils mettent également en évidence le rôle central de l'AEMO dans la détection précoce, la protection et l'accompagnement social des enfants abandonnés.

1.2 Le signalement et la saisine des autorités compétentes

Lorsqu'un nouveau-né est retrouvé, le premier réflexe doit être la notification immédiate du cas aux autorités compétentes. Cette étape constitue une obligation fondamentale, à la fois morale et légale, et engage la responsabilité de toute personne témoin de la situation, qu'il s'agisse d'un citoyen, d'un agent de santé, d'un voisin ou d'un agent de police. L'omission de ce devoir de signalement peut, en vertu du Code pénal sénégalais, entraîner des sanctions pénales, conformément aux articles 339 et 340⁶⁵, qui prévoient des peines pour toute personne ayant trouvé un enfant sans en informer l'autorité compétente.

Le signalement doit être adressé aux autorités administratives, sanitaires ou sécuritaires, afin que la chaîne de protection de l'enfant soit activée sans délai. L'officier de l'état civil est chargé d'établir un acte provisoire de naissance, garantissant ainsi la reconnaissance juridique de l'enfant et l'ouverture de ses droits. Simultanément, le président du tribunal pour enfants, en sa qualité de garant de la protection judiciaire des mineurs, est informé de manière immédiate et dispose du pouvoir d'ordonner toutes mesures urgentes nécessaires pour assurer la sécurité, la survie et la prise en charge de l'enfant.

Cette étape revêt une importance capitale, car elle marque le point de départ du processus de protection de l'enfant. La rapidité et l'efficacité du signalement conditionnent non seulement la sécurité immédiate du nouveau-né, mais également la mise en place des dispositifs de suivi médical, éducatif et social. Une intervention précoce permet de prévenir les risques liés à l'abandon, tels que les menaces pour la santé, l'insécurité affective ou l'exposition à des conditions de vie précaires, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux de l'enfant⁶⁶.

Ainsi, le respect scrupuleux des procédures légales et administratives constitue un pilier essentiel de la protection de l'enfant au Sénégal. Il assure la coordination entre les différents acteurs, citoyens, agents de santé, autorités administratives et judiciaires, et renforce l'efficacité des mesures mises en œuvre pour protéger les enfants vulnérables, conformément

⁶⁵ RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, *Code pénal sénégalais*, Dakar, Imprimerie nationale, 2019, art. 339-340.

⁶⁶ DIOUF Aïssatou, « La prise en charge institutionnelle des enfants en situation de vulnérabilité au Sénégal : entre dispositif étatique et réponses communautaires », *Revue Sénégalaise de Droit et de Société*, 14, (2), 2021, p. 46.

aux dispositions légales nationales et aux conventions internationales ratifiées par le Sénégal en matière de protection de l'enfant.

1.3 La sécurisation médicale et la prise en charge sanitaire immédiate

Dès la découverte d'un nouveau-né abandonné, la priorité immédiate consiste à assurer sa survie et à prévenir tout risque sanitaire potentiel. Dans le contexte de Rufisque, où l'accès rapide aux structures de santé varie selon les quartiers et les zones périphériques, il est impératif que l'enfant soit conduit sans délai dans un centre de santé de référence ou à l'hôpital, sur réquisition de l'officier de police judiciaire, disposant des moyens nécessaires pour une prise en charge adaptée des nourrissons⁶⁷.

L'admission dans un hôpital permet la réalisation d'un examen médical complet, réalisé par un médecin ou un personnel de santé qualifié. Cet examen comporte plusieurs objectifs essentiels : évaluer l'état général de l'enfant, détecter toute blessure, infection ou signe de maltraitance, et identifier d'éventuelles conditions nécessitant une intervention urgente. Il inclut également la vérification des paramètres vitaux, le dépistage des maladies congénitales ou infectieuses, et l'évaluation de la croissance et du développement initial.

À l'issue de cet examen, un certificat médical initial est établi. Ce document revêt une importance capitale, car il constitue à la fois un outil de suivi médical et un élément fondamental dans le cadre des procédures judiciaires et sociales. Il permet aux autorités compétentes, notamment le Président du Tribunal pour enfants du ressort de Rufisque et le service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), d'appréhender l'état de santé de l'enfant et d'orienter les décisions concernant son placement, sa protection et son suivi.

La sécurisation médicale représente ainsi la première forme de protection concrète offerte au nouveau-né abandonné. Elle conditionne la qualité et l'efficacité de l'ensemble des mesures ultérieures, qu'il s'agisse du suivi éducatif, psychosocial ou institutionnel. En garantissant un état de santé stable, cette prise en charge initiale permet également de prévenir l'aggravation de situations de vulnérabilité, de faciliter l'intégration dans des dispositifs de

⁶⁷ OMS, *Soins et prise en charge des nouveau-nés en situation de vulnérabilité en Afrique de l'Ouest*, Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017, p. 10.

protection et d'assurer que toutes les interventions ultérieures se fassent dans le respect des droits fondamentaux de l'enfant⁶⁸.

SECTION 2 : LES MESURES JURIDIQUES ET SOCIALES DE PLACEMENT ET D'ENQUÊTE

Une fois la sécurité immédiate assurée, la protection de l'enfant doit être consolidée par des mesures juridiques, sociales et institutionnelles. Ces interventions visent à stabiliser sa situation, identifier ses origines et définir les solutions les plus durables pour son avenir.

2.1. Le placement provisoire et la garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant

Lorsqu'un nouveau-né abandonné est retrouvé, la protection immédiate et complète de sa vie et de son bien-être devient une priorité. Après sa prise en charge médicale, la protection juridique et sociale de l'enfant entre en jeu. Au Sénégal, et plus particulièrement dans le ressort de Rufisque, la décision de placement provisoire relève du Président du Tribunal pour enfants, qui dispose du pouvoir d'ordonner cette mesure par le biais d'une ordonnance de garde provisoire (OGP). Cette procédure est encadrée par le Code pénal et le Code de procédure pénale sénégalais, et s'inscrit dans le respect du principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant, garantissant la sécurité, la santé et le développement du nouveau-né abandonné⁶⁹.

Le procureur de la République intervient pour signaler la situation au Président du Tribunal pour enfants. Il peut demander la réalisation d'une enquête sociale et médicale afin de fournir au juge toutes les informations nécessaires sur l'état de santé du nouveau-né, le contexte de son abandon et les risques associés. Toutefois, la décision finale concernant le lieu et les modalités du placement provisoire appartient au juge compétent. Conformément aux articles 593 et 595 du Code de procédure pénale⁷⁰, le président du tribunal pour enfants peut ordonner

⁶⁸ DGPJS (Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale), *Rapport annuel sur la protection des enfants au Sénégal*, Dakar, 2022, p. 33.

⁶⁹ BA Aminata, *La prise en charge juridique et sociale des enfants abandonnés au Sénégal : étude du dispositif institutionnel de protection de l'enfance à Rufisque*, Mémoire de Master en Droit et Gouvernance, UCAD, Dakar, 2023, p. 40.

⁷⁰ RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, *Code de procédure pénale sénégalais*, Dakar, Imprimerie nationale, 2020, art. 593-595.

que le nouveau-né soit placé dans une pouponnière publique ou agréée, un orphelinat reconnu, une crèche, ou au sein d'une famille d'accueil agréée par les services sociaux.

Le placement provisoire constitue une mesure transitoire essentielle qui vise à stabiliser la situation du nouveau-né abandonné, en garantissant sa sécurité immédiate, sa santé physique et son bien-être psychologique. Le service l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) de Rufisque intervient pour assurer un suivi socio-éducatif, proposer un accompagnement adapté et préparer, si possible, une réinsertion dans un cadre familial sécurisé. L'AEMO joue également un rôle de coordination avec les familles d'accueil et les établissements, garantissant que le nouveau-né bénéficie d'un encadrement conforme aux normes nationales et internationales de protection de l'enfance⁷¹.

Dans le contexte rufisquois, marqué par une forte densité urbaine et une grande diversité sociale, la coordination entre les acteurs judiciaires, les services sociaux et les structures d'accueil est déterminante pour la réussite de cette mesure. Elle assure que la protection ne se limite pas à la sécurité physique du nouveau-né, mais englobe également son épanouissement affectif, psychologique et social.

Ainsi, le placement provisoire d'un nouveau-né abandonné constitue un instrument juridique et social majeur. Il assure la continuité de la protection de l'enfant, garantit le respect de ses droits fondamentaux et prépare la mise en œuvre de mesures durables adaptées à sa situation. La combinaison du rôle du Président du Tribunal pour enfants, de l'AEMO et des services sociaux crée un dispositif intégré de protection, offrant au nouveau-né un environnement temporaire mais structuré, sécurisant et conforme aux normes de protection de l'enfance.

2.2. Les structures d'accueil et de prise en charge

La protection des nouveau-nés abandonnés dans le ressort du Rufisque repose sur une coordination efficace entre les interventions judiciaires, médicales et sociales, ainsi que sur l'existence de structures spécialisées d'accueil capables d'assurer un hébergement sécurisé et un suivi médical adapté aux besoins immédiats de ces enfants vulnérables. Plusieurs

⁷¹ NGOM Mame Diarra, *Les politiques publiques de protection de l'enfance au Sénégal : étude du rôle de l'AEMO*, Mémoire de Master en Sociologie, UGB, Saint-Louis, 2021, p. 55.

institutions jouent un rôle central dans ce dispositif, garantissant la sécurité et le bien-être des nouveau-nés abandonnés⁷².

Le service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) de Rufisque occupe une position centrale dans la chaîne de protection de l'enfant. Lorsqu'un nouveau-né est retrouvé, l'officier de police judiciaire le remet à l'AEMO, qui procède au placement d'urgence afin de garantir une prise en charge immédiate dans un environnement sécurisé. Ce service détermine également la structure d'accueil la plus appropriée, en tenant compte de la disponibilité des établissements et des besoins spécifiques du nourrisson. Le placement peut être effectué sans l'ordonnance de garde provisoire (OGP) du président du tribunal pour enfants, mais l'AEMO est tenue de régulariser la situation par la demande ultérieure de délivrance de ladite ordonnance.

Parmi les principales structures privées d'accueil collaborant avec l'AEMO de Rufisque figurent: la pouponnière de Medina, la Mission IRIS Dakar, Perspectives Sénégal et la Maison du Fils.

Cette coordination institutionnelle permet à l'AEMO de superviser le placement temporaire et sécurisé des nouveau-nés, en lien avec le Président du Tribunal pour enfants et les services sociaux, garantissant ainsi la sécurité physique et le suivi médical de l'enfant.

Cette coordination est essentielle pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles et s'assurer que chaque nouveau-né abandonné bénéficie d'un environnement sécurisé et médicalement suivi, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La synergie entre l'AEMO, le Tribunal pour enfants et les structures privées d'accueil constitue donc un maillon essentiel du dispositif de protection des nouveau-nés abandonnés, garantissant une prise en charge sécurisée, adaptée à l'âge et aux besoins immédiats de ces enfants vulnérables.

⁷² UNICEF & DGPJS, *Étude sur l'abandon et la prise en charge des nouveau-nés au Sénégal : cas de Dakar et Rufisque*, Dakar, 2021, p. 22.

2.3. L'enquête sociale et judiciaire : identification, responsabilités et perspectives de réintégration ou d'adoption

Lorsqu'un nouveau-né est abandonné, sa prise en charge ne se limite pas au placement d'urgence et à la surveillance médicale. Pour garantir une protection complète et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, il est nécessaire de mener des investigations approfondies visant à comprendre les circonstances de l'abandon, à identifier les responsables et à définir les mesures de suivi ou les solutions de long terme adaptées. Ces investigations se déploient selon deux axes principaux : l'enquête sociale et l'enquête judiciaire, étroitement articulées pour assurer une réponse efficace et coordonnée.

2.3.1. L'enquête sociale

L'enquête sociale est menée par le service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) de Rufisque, qui possède une expertise spécifique dans le traitement des situations de vulnérabilité des enfants. Conduite par un éducateur spécialisé désigné par le chef de service sur la base d'un soit-transmis émanant du président du tribunal pour enfants, cette enquête a pour objectif principal de reconstituer les circonstances entourant l'abandon et de collecter l'ensemble des informations nécessaires à l'identification des parents, tuteurs ou tout autre membre de la famille élargie susceptible d'assumer la prise en charge et la responsabilité légale de l'enfant⁷³.

L'enquête sociale prend en compte non seulement les aspects familiaux immédiats, mais également les conditions socio-économiques, culturelles et environnementales susceptibles d'avoir contribué à l'abandon. L'AEMO évalue la sécurité, la stabilité et la capacité des parents ou de la famille élargie à accueillir le nouveau-né, en tenant compte de l'état de santé, de l'âge et des besoins spécifiques de l'enfant.

Cette enquête permet également de préparer des recommandations pour le Tribunal pour enfants, notamment sur la possibilité d'une réintégration familiale sécurisée ou, si nécessaire, sur la mise en place d'une prise en charge prolongée. Dans le cas où les parents sont identifiés et que le cadre familial est jugé sûr, l'AEMO peut recommander un retour supervisé du

⁷³ DIOUF Aïssatou, « La prise en charge institutionnelle des enfants en situation de vulnérabilité... », Op. Cit., p. 52.

nouveau-né dans sa famille, accompagné de mesures de suivi régulières pour assurer sa sécurité et son bien-être.

2.3.2. L'enquête judiciaire

L'enquête judiciaire, quant à elle, est conduite par la police ou la gendarmerie, sous la supervision du Procureur de la République, afin de déterminer les responsabilités pénales liées à l'abandon. Les dispositions pertinentes du Code pénal sénégalais⁷⁴, notamment les articles 339 et 340, sanctionnent l'abandon d'enfant et définissent les peines applicables. L'enquête judiciaire vise à établir les faits, à identifier les auteurs potentiels et à constituer un dossier permettant d'engager des poursuites pénales, garantissant ainsi que la loi soit appliquée et que les responsables soient tenus pour compte.

Cette enquête est essentielle pour protéger les droits du nouveau-né et pour dissuader la répétition de telles situations. Elle complète l'enquête sociale en apportant une dimension légale et répressive, tandis que l'enquête sociale apporte une dimension préventive et protectrice, centrée sur l'intérêt immédiat et futur de l'enfant.

2.3.3. Issues possibles et perspectives de prise en charge

À l'issue de ces investigations, plusieurs scénarios peuvent se présenter :

✚ Réintégration familiale sécurisée : lorsque les parents ou la famille élargie sont identifiés et jugés capables d'offrir un environnement sûr, le nouveau-né peut être restitué à sa famille sous la supervision de l'AEMO, avec des mesures de suivi adaptées pour s'assurer que ses besoins immédiats et sa sécurité sont respectés.

✚ Prise en charge durable et la déclaration d'adoptabilité : Lorsqu'un nouveau-né se retrouve sans parents identifiés, ou lorsque son environnement familial est jugé dangereux ou inadapté à sa protection, le service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) peut, au terme d'un délai d'un an, recommander au Tribunal pour enfants la déclaration d'adoptabilité. Cette mesure vise à assurer une prise en charge durable et stable de l'enfant, en privilégiant soit une réintégration familiale sécurisée, soit une adoption conforme à son intérêt supérieur.

⁷⁴ RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, *Code pénal sénégalais*, Op. Cit., p. 214

Au Sénégal, le dispositif d'adoption repose sur un cadre juridique à double dimension : nationale et internationale. L'adoption nationale concerne les citoyens sénégalais et est régie par les dispositions du Code de la famille. Elle se déroule sous la supervision du tribunal d'instance, compétent pour recevoir les requêtes d'adoption après la déclaration d'adoptabilité. Une enquête sociale et psychologique, menée notamment par le service de l'AEMO, évalue les conditions morales, matérielles et affectives des adoptants. Sur la base de ces éléments et dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, le juge peut prononcer le jugement d'adoption transférant l'autorité parentale à la famille adoptive. En attendant la décision définitive, l'enfant demeure dans une structure d'accueil agréée, assurant son hébergement, son suivi médical et son accompagnement psychologique.

L'adoption internationale, quant à elle, s'inscrit dans le cadre de la Convention de La Haye de 1993, ratifiée par le Sénégal en 2011. Elle vise à renforcer la transparence et la coopération entre États afin de prévenir le trafic d'enfants et de garantir le respect des droits fondamentaux. La coordination institutionnelle est assurée par la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS), à travers la Direction de l'Adoption Internationale (DAI), qui supervise l'ensemble du processus, de l'agrément des organismes à l'appariement des enfants adoptables.

Ce dispositif, fondé sur l'articulation entre enquête sociale, procédure judiciaire et encadrement institutionnel, garantit la sécurité, la stabilité et la protection juridique du nouveau-né, tout en assurant la conformité du processus à l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'il s'agisse d'une adoption nationale ou internationale.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION ET LA GESTION DURABLE DES RISQUES D'ABANDON

La meilleure façon de protéger un enfant abandonné est d'empêcher que l'abandon ne se produise. Ce chapitre aborde la prévention comme un levier central de protection de l'enfance, en misant sur la sensibilisation, l'accompagnement des familles et la coordination institutionnelle pour réduire durablement les risques d'abandon.

SECTION 1 : LES STRATÉGIES COMMUNAUTAIRES ET PRÉVENTIVES DE LUTTE CONTRE L'ABANDON DES NOUVEAU-NÉS

La prévention de l'abandon ne relève pas uniquement de la loi : elle s'enracine dans la société. C'est à travers la sensibilisation, la solidarité et le soutien psychologique que les communautés peuvent transformer leurs représentations et protéger les enfants avant même leur naissance.

1.1. La sensibilisation sociale et l'éducation communautaire comme leviers de transformation des représentations

La prévention primaire de l'abandon des nouveau-nés repose sur une démarche globale d'information, d'éducation et de responsabilisation des populations. Les campagnes de sensibilisation, menées conjointement par les services sociaux, les organisations non gouvernementales et les associations communautaires, visent à promouvoir la connaissance des droits de l'enfant et à rappeler les sanctions prévues par la loi en cas d'abandon. L'intégration de l'éducation parentale et citoyenne dans les programmes scolaires et dans les centres de formation constitue un moyen efficace de préparer les futurs parents à leurs responsabilités familiales et sociales⁷⁵.

Par ailleurs, le rôle des leaders religieux, coutumiers et communautaires demeure déterminant dans le changement des mentalités. Leur implication dans les discours publics et les pratiques sociales contribue à déconstruire les stéréotypes liés à la maternité hors mariage et à promouvoir des valeurs de compassion, de solidarité et d'inclusion. Ainsi, cette approche favorise la construction d'un environnement socialement bienveillant, au sein duquel les familles vulnérables bénéficient d'une écoute active, d'un accompagnement adapté et d'un soutien communautaire durable.

⁷⁵ ONG ENDA-SANTÉ, *Guide communautaire de prévention de l'abandon des enfants au Sénégal*, Dakar, ENDA, 2020, p. 12.

1.2. L'accompagnement socio-psychologique et sanitaire des familles en situation de vulnérabilité

Les causes de l'abandon des nouveau-nés sont multifactorielles et souvent interreliées : précarité économique, isolement social, détresse psychologique ou rejet familial. Face à ces déterminants complexes, il est impératif de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement global, articulant les dimensions sociales, sanitaires et psychologiques.

Ce dispositif comprend notamment ⁷⁶:

- le suivi médical régulier des femmes enceintes et des nouveau-nés ;
- l'accompagnement psychologique des mères en situation de détresse ou de rejet ;
- la mise en place de programmes d'aide matérielle et financière (vivres, microcrédits, allocations sociales) visant à réduire la vulnérabilité économique des familles.

La formation à la parentalité vient renforcer ces interventions, en développant les compétences éducatives et affectives des parents. En agissant sur les causes structurelles de la pauvreté et de la stigmatisation, ces mesures permettent de rompre les cycles de marginalisation et d'assurer une prévention efficace de l'abandon.

SECTION 2 : LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET ALTERNATIFS DE PROTECTION DURABLE DE L'ENFANT

La durabilité de la protection de l'enfant repose sur un système solide, coordonné et inclusif. En renforçant le cadre juridique, les structures d'accueil et les alternatives familiales, le Sénégal bâtit une réponse pérenne et humaine face au fléau de l'abandon.

2.1. Le cadre juridique et administratif de prévention et de suivi des familles à risque

Le cadre juridique constitue un pilier fondamental dans la lutte contre l'abandon des nouveau-nés. La diffusion et l'application rigoureuse des dispositions du Code pénal et du Code de la famille rappellent non seulement les droits et obligations parentales, mais aussi les sanctions applicables en cas de manquement.

⁷⁶ UNICEF, *Analyse de la situation des enfants au Sénégal*, Op. Cit., p. 60.

En complément, la création de structures d'accueil sécurisées et confidentielles offre des solutions temporaires aux mères en difficulté, leur évitant de recourir à l'abandon. Le suivi régulier des familles à risque par le service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et les services sociaux contribue, par ailleurs, à une détection précoce des situations de vulnérabilité et à une intervention rapide avant qu'elles ne deviennent critiques⁷⁷. Ce maillage institutionnel vise ainsi à instaurer une surveillance sociale préventive, tout en favorisant la protection et la réinsertion familiale des enfants à risque.

2.2. La promotion des alternatives familiales à la prise en charge institutionnelle et la coordination interinstitutionnelle des acteurs de protection

La recherche de solutions durables et respectueuses de l'intérêt supérieur de l'enfant passe par la valorisation des dispositifs alternatifs à la prise en charge institutionnelle, constituée, à cet égard, des voies privilégiées pour garantir à l'enfant un environnement familial stable et protecteur. Parallèlement, les pouponnières, orphelinats agréés et foyers maternels assurent une prise en charge temporaire, dans des conditions encadrées et sécurisées, en attendant la mise en place d'une solution définitive⁷⁸.

La prise en charge en famille d'accueil dans le cadre de la protection de remplacement au Sénégal demeure à un stade embryonnaire. Bien qu'elle soit reconnue comme une alternative prioritaire dans les orientations nationales de protection de l'enfant, notamment dans la SNPE et les actions de la DGPJS, elle n'est pas encore institutionnalisée comme un dispositif structuré et pleinement opérationnel.

Le pays reste dans une dynamique de transition : les bases conceptuelles, institutionnelles et stratégiques sont posées, mais les conditions pratiques de mise en œuvre (cadre juridique formel, référentiel d'agrément, réseau national, mécanismes de suivi, financements) ne sont pas encore consolidées. En conséquence, les placements restent majoritairement orientés vers les structures institutionnelles (pouponnières, orphelinats, foyers maternels), faute de familles d'accueil disponibles, formées et encadrées.

⁷⁷ RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, *Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE)*, Dakar, Ministère de la Femme, 2013, p. 14.

⁷⁸ ONG TERRE DES HOMMES, *Alternatives à l'institutionnalisation des enfants en Afrique de l'Ouest*, Dakar, 2019, p. 24.

L'État, à travers la DGPJS et en partenariat avec l'UNICEF, mène toutefois des efforts pour structurer progressivement le dispositif : élaboration d'outils normatifs, renforcement des services de protection, actions pilotes d'identification de familles, et plaidoyers pour l'adoption d'un cadre juridique complet.

Cependant, les familles d'accueil ne constituent pas encore une pratique établie ; elles représentent plutôt une perspective en construction, encore limitée sur le terrain mais appelée à se renforcer dans les prochaines années.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de cette étude consacrée à la problématique de l'abandon des nouveau-nés dans le ressort de Rufisque, il ressort que ce phénomène demeure une préoccupation majeure pour la protection de l'enfance au Sénégal. En adoptant une approche à la fois juridique, sociologique et institutionnelle, ce travail a permis de comprendre les logiques profondes de ce fléau, d'en identifier les causes et d'en évaluer les impacts, tout en proposant des pistes d'action pour une meilleure prévention et une prise en charge adaptée.

La problématique posée consistait à interroger la recrudescence de l'abandon des nouveau-nés à Rufisque et à déterminer les mécanismes susceptibles d'y remédier. Les résultats montrent que l'abandon d'enfant résulte d'une combinaison de facteurs sociaux, économiques, culturels et institutionnels. La stigmatisation des grossesses hors mariage, la peur du déshonneur familial, le rejet communautaire, la pauvreté et le manque de soutien moral et matériel figurent parmi les principales causes identifiées. Ces réalités fragilisent les jeunes mères, souvent livrées à elles-mêmes et sans recours, les poussant parfois à des actes désespérés.

Les conséquences de ce phénomène sont multiples. Sur le plan individuel, le nouveau-né abandonné est exposé à des risques élevés de mortalité, de malnutrition, de traumatismes et de rupture affective. Sur le plan juridique et social, les parents auteurs s'exposent à des sanctions pénales et à une forte stigmatisation, tandis que la société tout entière en subit les répercussions morales et économiques. L'abandon des nouveau-nés traduit, en profondeur, la fragilité du tissu social et les limites des mécanismes de solidarité et de protection communautaire.

Sur le plan institutionnel, la recherche a mis en évidence le rôle fondamental de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), des structures sanitaires et des services sociaux, mais aussi leurs limites liées au manque de moyens et à une coordination insuffisante. Malgré l'existence d'un cadre juridique solide à travers la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), les dispositifs de prévention et d'assistance demeurent partiellement appliqués. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer la prévention communautaire, d'améliorer le suivi psychosocial des mères vulnérables et de promouvoir des mécanismes d'accompagnement adaptés.

Sur le plan scientifique, cette étude apporte une contribution originale à la compréhension des dynamiques sociales de la parentalité en contexte de précarité. Elle offre une lecture contextualisée d'un phénomène encore peu documenté et met en lumière les interactions entre normes sociales, pauvreté et gouvernance institutionnelle.

En définitive, la lutte contre l'abandon des nouveau-nés doit s'inscrire dans une approche globale, participative et durable, impliquant l'État, les collectivités territoriales, les acteurs communautaires, religieux et associatifs. Seule une synergie d'actions articulant prévention, protection et promotion des droits de l'enfant permettra de garantir à chaque nouveau-né le droit fondamental à la vie, à la sécurité et à la dignité. Cette étude entend ainsi contribuer à la réflexion sur l'efficacité des politiques publiques de protection de l'enfance et à la construction d'une société plus solidaire, juste et respectueuse de ses enfants.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES

ERNY Pierre, *L'enfant et son milieu en Afrique noire : essai sur l'éducation traditionnelle*, Paris, L'Harmattan, 1988.

SINGLETON Michael, *Rites de naissance et d'enfance en Afrique : représentations sociales et significations culturelles*, Paris, Karthala, 2004.

DELAUNAY Valérie, *Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfance*, Dakar, IFAN/UCAD, 2012.

ARTICLES SCIENTIFIQUES

DIOUF Saliou, « La protection juridique des enfants vulnérables au Sénégal : étude critique des dispositifs nationaux », *Revue Sénégalaise de Droit et Société*, 3, 2015.

FAYE Pape, « La mise en œuvre des politiques publiques de protection de l'enfance au Sénégal : enjeux et limites », *Revue Africaine de Sociologie Appliquée*, Dakar, 2018.

KABORE Abdou, « Grossesses précoces et rejet social en Afrique de l'Ouest : étude sociologique comparée », *Cahiers du CODESRIA*, n°104, 2016.

MÉMOIRES ET THÈSES

GUEYE Pape, *Mères célibataires et enfants nés hors mariage au Sénégal : entre stigmatisation et résilience sociale*, Mémoire de Master, Université Cheikh Anta Diop, Département de Sociologie, 2014.

FAYE Pape, *La mise en œuvre des politiques publiques de protection de l'enfance au Sénégal : enjeux et limites*, Mémoire de Master, École Nationale d'Administration (ENA), Dakar, 2018.

AYAD M. et NDIAYE S., *Analyse des grossesses précoces au Sénégal et leurs impacts sur les jeunes filles*, Mémoire de DEA, UCAD, Faculté des Sciences Sociales, 2006.

RAPPORTS ET DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), *Soins essentiels du nouveau-né et de la mère : guide de référence clinique*, Genève, OMS, 2018.

CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES EN AFRIQUE (CODESRIA), *Rapport sur la protection sociale et les vulnérabilités en Afrique de l'Ouest*, Dakar, CODESRIA, 2010.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, *Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE)*, Dakar, Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants, 2013.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, *Constitution du 22 janvier 2001*, Dakar, Imprimerie Nationale, 2001.

CONVENTIONS ET TEXTES INTERNATIONAUX

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), *Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)*, New York, Nations Unies, 1948.

ONU, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)*, New York, Nations Unies, 1966.

ONU, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)*, New York, Nations Unies, 1966.

ONU, *Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)*, New York, Nations Unies, 1989.

UNION AFRICAINE (UA), *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, Addis-Abeba, UA, 1990.

SITES INTERNET

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), *Portail officiel des droits de l'enfant*, <https://www.un.org/fr/rights-child>, consulté en octobre 2025.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), *Soins néonataux et santé maternelle*, <https://www.who.int/fr>, consulté en octobre 2025.

MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE LA PROTECTION DES ENFANTS (SÉNÉGAL), *Documentation sur la SNPE et la protection infantile au Sénégal*, <https://www.femme.gouv.sn>, consulté en octobre 2025.

TABLES DES MATIERES

Dédicaces.....	2
Remerciements	3
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	4
SOMMAIRE.....	5
INTRODUCTION GENERALE	6
PREMIERE PARTIE : CADRE DE REFERNCE	11
CHAPITRE 1 : LA PROBLEMATIQUE	12
1.1 La position du problème	12
1.2 La formulation de la question de recherche	13
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTERATURE	14
1.1 Les grossesses précoces face à la stigmatisation sociale et leurs impacts sur les nouveau-nés issus de relations hors mariage.....	15
1.2 Les enjeux de la protection juridique des enfants abandonnés au Sénégal : confrontation entre les normes et la réalité sur le terrain	17
1.3 L’abandon et la prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l’enfant.....	19
CHAPITRE 3 : LA PERTINENCE DE L’ETUDE	20
CHAPITRE 4 : CADRE DE REFERENCE STRICTO SENSU	21
4.1 Clarification conceptuelle.....	21
CHAPITRE 5 : OBJECTIFS DE LA RECHERHCE.....	27
DEUXIEME PARTIE : CADRE METHODOLOGIQUE.....	28
CHAPITRE 6 : CHOIX METHODOLOGIQUE	29
6.1. Méthode de recherche	29
6.2. Type de recherche	30

CHAPITRE 7 : L'UNIVERS DE L'ENQUETE	31
7.1. Présentation du Senegal	31
7.2 Présentation de la région de Dakar.....	33
7.3 Présentation du département de Rufisque	35
CHAPITRE 8 : STRATEGIE DE RECHERCHE.....	36
8.1. La recherche documentaire	36
8.2. Échantillonnage	37
8.2.1. Méthode d'échantillonnage	37
8.2.2. Type d'échantillon.....	38
8.2.3 La taille de l'échantillon.....	39
8.2.4 Population cible.....	40
8.3. La collecte de données empiriques.....	42
8.3.1 L'entretien libre.....	42
8.3.2 L'entretien guidé	43
8.3.3 L'enquête par questionnaire	44
8.4 Modèle d'analyse	45
8.5 Limites et difficultés de la recherche	46
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	48
CHAPITRE 9 : LES FACTEURS EXPLICATIFS DE L'ABANDON DES ENFANTS NOUVEAU- NES DU RESSORT DU RUFISQUE.....	49
SECTION 1 : LES FONDEMENTS SOCIO-CULTURELS.....	49
1.1 Les naissances conçues hors union	49
1.2 Les nouveau-nés affligés d'une pathologie organique	50
1.3 Les grossesses issues d'un viol	50
1.4 Les parents déficients mentaux	51

SECTION 2 : LES FACTEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	51
2.1 La pauvreté.....	51
2.2 La situation financière précaire	52
CHAPITRE 10 : LES RISQUES DE L'ABANDON DES ENFANTS NOUVEAU- NES DU RESSORT DU RUFISQUE.....	53
SECTION 1: LES RISQUES CHEZ LES ENFANTS	53
1.1 L'infanticide	53
1.2 La dépendance affective.....	54
1.3 L'agressivité et la dépression	55
SECTION 2 : LES RISQUES CHEZ LES PARENTS AUTEURS DE L'ABANDON ..	55
2.1 Les Poursuites pénales	56
2.2 La stigmatisation sociale	56
2.3 La culpabilité des parents auteurs des faits	57
SECTION 3 : LES RISQUES DE L'ABANDON DES NOUVEAU-NES SUR LA POPULATION	59
3.1 L'insécurité quotidienne de la population rufisqueuse	59
3.2 La recrudescence de la délinquance juvénile	59
CHAPITRE 11 : LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES NOUVEAU-NÉS ABANDONNÉS	60
SECTION 1 : LE PROCESSUS INITIAL DE PROTECTION ET DE SÉCURISATION DE L'ENFANT.....	60
1.1 Présentation et analyse statistique des cas d'abandon de nouveau-nés enregistrés par l'AEMO de Rufisque	61
1.2 Le signalement et la saisine des autorités compétentes.....	62
1.3 La sécurisation médicale et la prise en charge sanitaire immédiate.....	63

SECTION 2 : LES MESURES JURIDIQUES ET SOCIALES DE PLACEMENT ET D'ENQUÊTE.....	64
2.1. Le placement provisoire et la garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant.....	64
2.2. Les structures d'accueil et de prise en charge	65
2.3. L'enquête sociale et judiciaire : identification, responsabilités et perspectives de réintégration ou d'adoption	67
2.3.1. L'enquête sociale.....	67
2.3.2. L'enquête judiciaire.....	68
2.3.3. Issues possibles et perspectives de prise en charge.....	68
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION ET LA GESTION DURABLE DES RISQUES D'ABANDON.....	69
SECTION 1 : LES STRATÉGIES COMMUNAUTAIRES ET PRÉVENTIVES DE LUTTE CONTRE L'ABANDON DES NOUVEAU-NÉS.....	70
1.1. La sensibilisation sociale et l'éducation communautaire comme leviers de transformation des représentations.....	70
1.2. L'accompagnement socio-psychologique et sanitaire des familles en situation de vulnérabilité.....	71
SECTION 2 : LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET ALTERNATIFS DE PROTECTION DURABLE DE L'ENFANT.....	71
2.1. Le cadre juridique et administratif de prévention et de suivi des familles à risque.....	71
2.2. La promotion des alternatives familiales à la prise en charge institutionnelle et la coordination interinstitutionnelle des acteurs de protection.....	72
CONCLUSION GENERALE	74
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	76
TABLES DES MATIERES.....	78